Nations Unies S/PV.8790

Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

Provisoire

8790e séance

Mardi le 8 juin 2021, à 15 heures

New York

Président :	M. Jürgenson/M. Auväärt	(Estonie)
Membres :	Chine	M. Geng Shuang
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Kuzmin
	France	Mme Dime Labille
	Inde	M. Raguttahalli
	Irlande	Mme Byrne Nason
	Kenya	M. Kiboino
	Mexique	Mme Buenrostro Massieu
	Niger	M. Aougi
	Norvège	Mme Heimerback
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Woodroffe
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Mme King
	Tunisie	M. Ladeb
	Viet Nam	M. Dang

Ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

21-14424 (F)

Document adapté

Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M. Aleksandar Vučić, Président de la République de Serbie.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2021/487, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Je donne maintenant la parole au juge Agius.

Le juge Agius (*parle en anglais*) : C'est avec un grand plaisir que je prends une nouvelle fois la parole devant le Conseil de sécurité pour lui faire part de l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux dans l'exécution de son mandat, et de le faire sous la présidence de l'Estonie. L'Estonie est connue pour le soutien sans faille qu'elle apporte à l'état de droit et au Mécanisme en particulier, et je tiens à lui adresser tous mes vœux de réussite à la présidence du Conseil de sécurité.

Il y a quelques heures, la Chambre d'appel du Mécanisme a prononcé son arrêt dans l'affaire de premier plan mettant en cause Ratko Mladić. En résumé, la Chambre d'appel a rejeté l'appel interjeté par Ratko Mladić et confirmé les déclarations de culpabilité prononcées contre lui pour génocide, persécutions, extermination, assassinat, expulsion et autres actes inhumains (transfert forcé), qui sont des crimes contre l'humanité, ainsi que pour meurtre, terrorisation, attaques illégales contre des civils et prise d'otages, qui constituent des violations des lois ou coutumes de la guerre. La Chambre d'appel a également rejeté l'appel interjeté par l'Accusation et confirmé la conclusion de la Chambre de première instance selon laquelle Ratko Mladić n'est pas coupable de génocide pour ce qui concerne les crimes commis dans certaines municipalités de Bosnie-Herzégovine. La Chambre d'appel a confirmé la peine d'emprisonnement à vie imposée à Ratko Mladić. J'invite les membres du Conseil à lire l'arrêt, qui inclut à la fois la position de la majorité et des opinions dissidentes, et qui est disponible au public sur le site Internet du Mécanisme.

À cette occasion, je tiens à remercier les juges saisis de l'affaire, ainsi que l'équipe des Chambres désignée, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin que la procédure et le prononcé de l'arrêt n'aient qu'un retard minimal. C'est là une réussite remarquable, étant donné que la procédure d'appel a été dès le départ complexe. Je rappelle que des questions relatives au dessaisissement de juges siégeant dans l'affaire ont dû être abordées à un stade précoce de la procédure d'appel et que l'état de santé de Ratko Mladić a nécessité un report de l'audience en appel, initialement prévu pour mars 2020. Puis, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a frappé, et les restrictions en matière de voyages et les exigences de distanciation sociale ont entravé davantage l'avancement de la procédure. Enfin, le décès inattendu et tragique du juge Gberdao Gustave Kam, du Burkina Faso, membre du collège de juges en appel, est survenu en février de cette année. Le Mécanisme et moi-même pleurons encore amèrement son décès.

Je saisis cette occasion pour honorer le juge Kam et ses impressionnantes contributions à la justice pénale internationale. Il était non seulement un excellent juge doté d'un esprit juridique brillant, mais également un collègue aimable et enthousiaste, qui était apprécié et respecté tant des autres juges que des membres du personnel. En ce bien triste moment, le Mécanisme a eu la chance de pouvoir compter sur le juge Mustapha El Baaj, du Maroc, qui a accepté d'être nommé au sein du collège de juges dans des délais brefs, en remplacement

du juge Kam. Je félicite sincèrement le juge El Baaj d'avoir accepté d'assumer les responsabilités considérables qu'impliquait le fait de siéger dans cette affaire à un stade avancé. Grâce à sa diligence et à ses efforts incessants, les délibérations et la préparation de l'arrêt ont pu se poursuivre. En fin de compte, la Chambre d'appel a été en mesure de prononcer l'arrêt peu de temps après la date prévue précédemment.

Avec le prononcé de cet arrêt aujourd'hui, le Mécanisme a franchi, encore une fois, un pas considérable vers la finalisation de ses travaux judiciaires principaux. Cette affaire témoigne également de ce que peuvent accomplir les processus de justice internationale lorsque les États ont la volonté de coopérer et de surmonter les obstacles géopolitiques. Je rappelle sur ce point que, si Ratko Mladić a été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) dès 1995, c'est grâce à la ténacité du Procureur du TPIY et au soutien de la communauté internationale qu'il a finalement été arrêté 15 ans plus tard. Le prononcé de l'arrêt définitif envoie un message fort aux victimes des atrocités commises en ex-Yougoslavie et ailleurs, à savoir que les auteurs de ces crimes odieux seront en définitive traduits en justice, quelle que soit leur position et aussi puissants et intouchables qu'ils pensent être. Si des arrêts comme celui-ci ne peuvent pas ramener des êtres chers ni guérir les blessures ou les traumatismes subis, j'espère que les victimes et leurs familles trouveront un certain réconfort en constatant que justice est faite et que les faits historiques sont établis.

À la suite des événements qui ont eu lieu ce jour, il ne nous reste plus qu'à rendre deux autres jugements ce mois-ci.

Premièrement, je suis heureux de vous informer que le jugement dans le nouveau procès *Stanišić et Simatović* devrait être rendu le 30 juin au plus tard. La procédure a progressé avec une extrême efficacité au cours de la période considérée, le réquisitoire et les plaidoiries ayant été présentés en avril malgré des défis divers, et des délibérations intensives se poursuivent à un rythme soutenu. Je félicite la Chambre de première instance d'avoir fait avancer l'affaire tout du long. Après la conclusion de ce nouveau procès, toute procédure d'appel dans cette affaire se déroulera à la division de La Haye.

Deuxièmement, à la division d'Arusha, l'affaire d'outrage *Anselme Nzabonimpa et consorts*, précédemment *Turinabo et consorts*, touche également à sa fin. En dépit des obstacles liés à la pandémie qui ont eu des conséquences sur la capacité des parties à préparer leur dossier, et du décès regrettable du coaccusé Maximilien Turinabo, la présentation des moyens à décharge s'est achevée le 7 mai. Le réquisitoire et les plaidoiries sont prévus du 21 au 23 juin et le jugement devrait être rendu avant la fin du mois. La procédure relative à tout appel du jugement se déroulera à la division d'Arusha.

S'agissant des autres affaires liées au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), je saisis l'occasion pour faire le point sur l'affaire concernant Félicien Kabuga, qui reste actuellement détenu à La Haye, à la suite de son transfèrement au quartier pénitentiaire des Nations Unies en octobre 2020. Lors de la conférence de mise en état qui s'est tenue le 1er juin, les parties ont discuté des progrès accomplis en ce qui concerne la préparation de l'affaire et d'autres questions pertinentes, et à la suite de cela, un plan de travail pour la phase préalable au procès a été annoncé. En outre, un expert médical indépendant a été nommé pour évaluer l'état de santé de Félicien Kabuga, notamment son aptitude à être jugé et sa capacité à voyager à la division d'Arusha. Un rapport sur ces questions est attendu plus tard dans le courant du mois de juin.

Alors que la plupart de nos affaires pour lesquelles des procédures en salle d'audience sont nécessaires arrivent à leur fin, je rappelle que le Mécanisme est, bien entendu, chargé de mener à bien de nombreuses autres fonctions résiduelles. Parmi ces fonctions figure le contrôle de l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme. Je tiens à exprimer une fois de plus ma profonde gratitude pour la contribution inestimable des 15 États Membres de l'Organisation des Nations Unies en Afrique et en Europe qui, en se chargeant actuellement de l'exécution de la peine d'une ou de plusieurs personnes condamnées, continuent d'assumer des responsabilités supplémentaires importantes. Je reconnais pleinement que cette tâche a été plus difficile pendant la pandémie.

Votre pays, Monsieur le Président, ainsi que la France, la Norvège et le Royaume-Uni, qui sont représentés ici aujourd'hui, de même que les autres États chargés de l'exécution des peines sous le contrôle du Mécanisme, se sont surpassés en nous permettant de mener à bien notre mandat. Je félicite chacun d'entre vous d'avoir pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos condamnés et d'avoir régulièrement informé le Mécanisme de leur bien-être et de la situation liée à la COVID-19 dans les prisons respectives.

Conscient de l'importance primordiale qu'il y a à garantir l'exécution continue des peines, j'espère sincèrement que d'autres États se manifesteront et concluront des accords sur l'exécution des peines avec l'Organisation des Nations Unies. Cela permettrait au Mécanisme de renforcer sa capacité en matière d'exécution des peines et d'alléger la charge des États qui nous soutiennent déjà sur cette question depuis de nombreuses années.

S'agissant d'une question distincte, je fais observer que le rapport que je vous soumets est le vingt-troisième rapport du Mécanisme dans lequel est abordée la situation des personnes acquittées et libérées à Arusha. Il est d'une importance fondamentale que ces personnes, qui ont été acquittées par le TPIR ou ont purgé leur peine, soient réinstallées. Malheureusement, une solution durable reste à trouver. Toutefois, je salue les efforts déployés par notre Greffier, Abubacarr Tambadou, pour continuer à explorer de nouvelles voies possibles malgré les difficultés engendrées par la crise sanitaire mondiale toujours en cours. Comme le savent tous les membres, nous sommes tributaires de l'assistance apportée par la communauté internationale pour résoudre ce problème de longue date, ce qui a des conséquences sur la capacité du Mécanisme d'achever son mandat. L'impulsion continue du Conseil ainsi que la coopération et le soutien des États Membres sont essentiels pour que ce problème soit résolu une fois pour toutes.

J'en viens maintenant à ma lettre du 11 mai (S/2021/452), par laquelle j'ai informé les membres du Conseil de sécurité du manquement continu de la République de Serbie à ses obligations internationales de procéder à l'arrestation de Petar Jojić et Vjerica Radeta et à leur remise au Mécanisme. À la demande du juge Liu Daqun, le juge unique saisi de l'affaire, j'ai exercé mon devoir d'informer le Conseil de sécurité de la non-coopération de la Serbie avec le Mécanisme. Cela fait plus de six ans que la Serbie a été pour la première fois priée par le TPIY d'exécuter les mandats d'arrêt décernés à l'encontre de ces accusés, et c'est la troisième fois que le manquement de la Serbie à son obligation de coopérer, alors qu'elle a eu d'innombrables occasions de le faire, a été signalé au Conseil de sécurité. L'inaction de la Serbie non seulement compromet la bonne administration de la justice devant le Mécanisme, mais brave également la communauté internationale en défiant l'autorité du Conseil de sécurité et la Charte des Nations Unies.

Nous avons parcouru un long chemin depuis les décisions pionnières du Conseil de sécurité d'établir le TPIY et le TPIR, et plus tard le Mécanisme résiduel lui-même. Fort d'un héritage de réalisations inégalées en matière de justice pénale internationale accomplies grâce aux Tribunaux *ad hoc*, le Mécanisme a été en mesure de continuer de combattre l'impunité. Depuis le début de ses activités, il a rendu des jugements et arrêts historiques, recherché les derniers fugitifs du TPIR, contrôlé l'exécution des peines, continué de protéger les témoins et les victimes, préservé les archives précieuses et apporté une assistance et assuré un suivi dans le cadre de procédures nationales relatives aux crimes internationaux. Aucune autre institution n'est dotée d'un mandat aussi polyvalent et exigeant.

Toutefois, nos réalisations ne doivent pas être évaluées dans le vide ; et elles ne doivent pas non plus être considérées comme acquises. Comme il ressort des observations que j'ai formulées devant le Conseil de sécurité aujourd'hui, nos avancées en matière d'établissement des responsabilités et de renforcement de l'état de droit dépendent aussi en grande partie de la volonté des États de tenir le cap. En effet, le soutien du Conseil de sécurité et celui de la communauté internationale dans son ensemble constituent le pilier de la réussite du Mécanisme. C'est notre relation symbiotique avec les États Membres qui a permis de traduire en justice les fugitifs et de faire en sorte que les personnes condamnées puissent purger leur peine. Sans la volonté des États d'aider et de coopérer, les efforts du Mécanisme ne peuvent pas se concrétiser ; sans leur confiance inébranlable, la vision du Conseil de sécurité, telle qu'elle s'est exprimée dans la création des Tribunaux *ad hoc* et du Mécanisme résiduel, ne se réalisera jamais pleinement.

Au nom des hauts responsables, des juges et du personnel dévoué, je tiens à exprimer notre profonde gratitude en particulier aux États hôtes, aux États chargés de l'exécution des peines et à l'ensemble des membres du Conseil de sécurité pour leur soutien indéfectible. Leur engagement ferme est admirable. J'encourage d'autres à faire de même afin que le Mécanisme soit à la hauteur de son potentiel et que la justice pénale internationale tienne ses promesses.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Agius de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de me donner l'occasion de lui parler, à distance, des activités menées par le Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Mon rapport écrit présente en détail nos activités et les résultats que nous avons obtenus pendant la période écoulée au regard de nos priorités stratégiques. Aujourd'hui, je souhaiterais revenir sur plusieurs points importants.

En juillet 1995, Ratko Mladić a été mis en accusation par mon bureau pour les atrocités commises contre des centaines de milliers de civils innocents en Bosnie-Herzégovine. Pendant plus d'une décennie et demie, il a compté parmi les fugitifs les plus recherchés au monde et a symbolisé une culture de l'impunité à l'échelle mondiale. Aujourd'hui, cependant, justice a été rendue. À l'issue d'un procès équitable mené par des juges internationaux impartiaux, Ratko Mladić a enfin été condamné pour ses crimes, et condamné à la plus lourde peine possible.

Je me suis entretenu aujourd'hui avec les Mères de Srebrenica, rescapées du génocide perpétré par Ratko Mladić. Depuis 26 ans, elles souffrent de la perte de leurs maris, de leurs pères et de leurs fils et se battent avec courage pour voir Ratko Mladić condamné pour ses crimes. Elles m'ont demandé de transmettre au Conseil de sécurité un message simple. La justice compte. Il ne s'agit pas d'un slogan, mais d'une vérité fondamentale. La justice compte pour les victimes. Elle ne leur rendra jamais leurs être chers, mais elle peut rendre plus supportable la douleur qu'elles doivent endurer. Mais plus encore, m'ont-elles dit, la justice compte pour le présent et pour l'avenir.

Aujourd'hui, trop nombreux sont les auteurs de crimes, dans des conflits à travers le monde, qui utilisent toujours le pouvoir dont ils disposent pour causer des souffrances inhumaines. Trop nombreux sont les commandants qui continuent à traiter les vies d'innocents comme si elles ne comptaient pas. Il y a malheureusement encore trop de personnes comme Ratko Mladić.

La justice compte parce que c'est avec elle que l'on condamne et punit les grands crimes, afin qu'ils ne se répètent pas. C'est pourquoi, aujourd'hui, il ne s'agit pas seulement de ce que nous avons réalisé, mais également de ce que nous devons encore réaliser. Dans mon bureau, si nous sommes satisfaits de voir Ratko Mladić définitivement déclaré coupable, nous sommes également conscients du travail qu'il nous reste à faire.

La majeure partie des travaux qu'il nous reste à accomplir concerne la division d'Arusha, où nous continuons à œuvrer pour que justice soit rendue aux victimes du génocide des Tutsi au Rwanda en 1994. L'affaire *Kabuga* constitue l'une de nos principales priorités. Après avoir arrêté Félicien Kabuga en mai l'année dernière après que celui-ci s'est soustrait à la justice pendant deux décennies, mon bureau a rapidement ouvert de nouvelles enquêtes et engagé les préparatifs en vue de l'ouverture du procès.

En février, nous avons fait un grand pas en avant avec la confirmation de notre acte d'accusation modifié. Nous avons effectué un certain nombre de mises à jour et révisions essentielles afin de resserrer et de clarifier le dossier, y compris en y faisant figurer certains faits de violence sexuelle. Enfin, nous sommes convaincus que l'acte d'accusation modifié favorisera la tenue d'un procès rapide tout en rendant compte comme il se doit de la responsabilité pénale alléguée de Félicien Kabuga.

Actuellement, nous nous concentrons pleinement sur la préparation du procès. D'ici à la fin du mois d'août, nous présenterons notre mémoire préalable et nous acquitterons des tâches qui nous incombent pendant la phase préliminaire. Mon bureau est fermement résolu à être prêt à débuter le procès lorsque la Chambre de première instance le décidera.

En outre, le procès dans l'affaire *Nzabonimpa et consorts* prendra également fin prochainement, le jugement étant attendu dans les semaines qui viennent. Il faut souligner l'importance de cette affaire. Exercer des pressions sur des témoins porte atteinte au cœur même de la justice, et mon bureau continuera de s'acquitter de sa mission d'enquêtes et de poursuites visant les outrages au Mécanisme.

Enfin, dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, nous avons présenté notre réquisitoire et le jugement devrait être rendu très prochainement.

Mon bureau continue de rechercher activement les six derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Il y a quelques années, j'ai informé le Conseil que nous réformions et renforcions nos activités de recherche des fugitifs, étant entendu qu'il était de notre responsabilité de dégager un bilan positif (voir S/PV.7960). Ces efforts ont été fructueux, comme l'ont démontré, l'année dernière, l'arrestation de Félicien Kabuga et la confirmation du décès d'Augustin Bizimana.

Actuellement, nous disposons de pistes solides pour tous les autres fugitifs et, en maintenant nos efforts, nous pouvons raisonnablement nous attendre à obtenir de nouveaux résultats. Notre principale difficulté, toutefois, est le manque de coopération pleine et efficace de la part d'États Membres. En termes clairs, un certain nombre de pays ne s'acquittent pas de leurs obligations internationales et empêchent mon bureau d'obtenir des arrestations.

Il y a six mois, j'informais le Conseil de sécurité que Fulgence Kayishema était toujours en fuite car les autorités d'Afrique du Sud ne coopéraient pas. La situation n'a malheureusement pas évolué et aucun progrès significatif n'a été réalisé. Aujourd'hui, les autorités d'Afrique du Sud envoient concrètement le message que leur pays est un refuge pour les génocidaires en fuite.

S'agissant des autres fugitifs, nous dirigeons en priorité nos efforts sur Protais Mpiranya, ancien commandant de la Garde présidentielle. Bien que certaines enquêtes soient entravées par l'absence de coopération d'États Membres essentiels, d'autres pistes d'enquête continuent de progresser. En particulier, nous enquêtons activement sur des éléments de preuve faisant apparaître que Protais Mpiranya, en sus des crimes qu'il a commis pendant le génocide, se livre depuis deux décennies à d'autres activités criminelles graves. Nous avons des raisons de croire qu'il a également exploité des entreprises en utilisant des fonds illicites. De nombreuses personnes sont susceptibles d'avoir interagi avec lui ou obtenu des informations à son sujet. Ces personnes nous intéressent, et nous les encourageons à prendre contact avec nous afin de nous communiquer des informations sur Protais Mpiranya. Mon bureau rappelle que quiconque – y compris les associés et les proches de Protais Mpiranya – fournit des informations permettant d'arrêter Protais Mpiranya peut prétendre à une récompense pouvant aller jusqu'à 5 millions de dollars.

Mon Bureau est déterminé à retrouver les derniers fugitifs aussi rapidement que possible de sorte qu'il puisse enfin mettre un terme à ses activités de recherche. Je sais que le Conseil de sécurité partage entièrement cet objectif et qu'il le soutient pleinement. À l'heure où mon bureau s'efforce de surmonter les difficultés auxquelles il fait face, l'appui résolu du Conseil sera essentiel.

Comme je l'ai déjà dit, l'arrêt définitif rendu contre Ratko Mladić nous rappelle les autres tâches importantes qui nous attendent encore. En particulier, nombre de complices et subordonnés de Ratko Mladić doivent toujours répondre de leurs crimes, comme c'est le cas pour de nombreuses autres personnes qui ont commis des crimes de guerre dans tous les pays issus de l'ex-Yougoslavie. C'est pourquoi la troisième priorité stratégique de mon bureau est d'assister les juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes internationaux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda. J'ai récemment repris contact avec les Procureurs généraux à Sarajevo, Belgrade et Zagreb à cet égard.

Je souhaiterais revenir brièvement sur trois points importants.

Premièrement, l'arrestation de Félicien Kabuga a suscité un regain d'intérêt pour les efforts déployés par les juridictions nationales en vue de poursuivre des génocidaires présumés. Au cours de la période considérée, les autorités rwandaises ont obtenu des résultats significatifs dans les affaires renvoyées par le TPIR en application de l'article 11 bis du Règlement. Mon bureau continue d'exhorter tous les pays à coopérer pleinement avec le Procureur général du Rwanda, qui s'attache à retrouver des centaines de personnes encore en fuite.

Deuxièmement, en Bosnie-Herzégovine et en Serbie, de nouvelles stratégies nationales en matière de crimes de guerre sont actuellement mises en place. Des milliers de personnes soupçonnées de crimes de guerre doivent encore être traduites en justice dans ces deux pays. Ces nouvelles stratégies créent des attentes ambitieuses en vue d'un règlement plus rapide des affaires en souffrance, et elles devraient également permettre de combler les lacunes des efforts précédents.

Le renforcement de la coopération judiciaire régionale sera essentiel. Nombre de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes en Bosnie Herzégovine ont fui vers la Serbie et vers la Croatie. Des efforts doivent être déployés d'urgence par les procureurs pour traduire toutes ces personnes en justice. Ces nouvelles stratégies en matière de crimes de guerre sont une occasion majeure de mettre en évidence l'engagement pris à l'échelle nationale d'établir pleinement les responsabilités, en particulier pour ce qui est des suspects de haut rang ou de rang intermédiaire.

Vingt ans après la fin des conflits, il reste encore beaucoup à faire. Mon bureau poursuivra son dialogue direct avec ses homologues afin de leur apporter son soutien dans leurs enquêtes et leurs poursuites.

L'appui diplomatique de l'Union européenne et d'autres partenaires restera essentiel.

Pour finir, je me dois d'appeler une fois encore l'attention du Conseil sur les questions de négation de génocide et de glorification des criminels de guerre. Il est certain que, parmi les réactions à la condamnation de Ratko Mladić aujourd'hui, il faudra s'attendre à la négation du génocide de Srebrenica, du siège de Sarajevo et des campagnes de nettoyage ethnique lancées par Ratko Mladić. Certains diront de lui qu'il est un héros, et des affiches seront placardées et des fresques peintes à son effigie. C'est malheureusement ce à quoi nous devons désormais nous attendre.

Récemment, au Monténégro, le Ministre de la justice a nié le génocide de Srebrenica, après que les précédents Gouvernements ont soutenu sans réserve les jugements rendus par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En Serbie, des personnes déclarées coupables de crimes de guerre se voient régulièrement offrir des tribunes pour nier leurs crimes. La négation des crimes et la glorification des criminels par les fonctionnaires et les organes officiels en Republika Srpska sont devenues si courantes qu'elles passent souvent inaperçues.

Quant au Rwanda, les récentes commémorations du génocide des Tutsis en 1994 ont montré une nouvelle fois que la négation du génocide continuait de sévir, en particulier au sein des communautés de la diaspora. La négation et la glorification continuent d'être traitées comme des divergences d'opinions ou des disputes à propos de termes juridiques. Or, il n'en est rien. En réalité, la négation et la glorification constituent la dernière phase du génocide. Ce sont des outils politiques utilisés à des fins politiques. Des mesures doivent être prises de toute urgence.

Pour conclure, mon bureau se félicite de ce que deux procès en première instance et un en appel s'achèveront ce mois-ci. Nous nous réjouissons de l'arrêt rendu par la Chambre d'appel dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić*, qui a confirmé les déclarations de culpabilité et la peine d'emprisonnement prononcées contre lui. Pourtant, mon bureau a encore de nombreuses tâches importantes à accomplir. Nous continuerons de faire en sorte que le procès Kabuga débute dès que possible. Pour ce qui est des derniers fugitifs du TPIR, nous entendons nous assurer qu'ils soient traduits en justice, comme ce fut le cas pour Ratko Mladić. Afin que nous puissions mener à bien nos activités, il est fondamental que le Conseil de sécurité envoie le message sans équivoque aux États Membres que leur coopération avec mon bureau est une obligation. J'exprime ma gratitude au Conseil de sécurité pour le soutien continu qu'il apporte à mon bureau.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

J'appelle l'attention des orateurs sur le paragraphe 22 de la note du Président parue sous la cote S/2017/507, qui encourage tous les participants aux séances du Conseil de sécurité à faire leurs déclarations en cinq minutes ou moins, conformément à l'engagement du Conseil à faire un meilleur usage des séances publiques.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme, des exposés qu'ils ont présentés et des informations qu'ils ont fournies sur les faits nouveaux survenus à la suite du dix-huitième rapport du Mécanisme présenté au Conseil de sécurité.

Je tiens à exprimer mes condoléances les plus sincères à la suite du décès du juge Gberdao Gustave Kam, du Burkina Faso, ainsi que notre reconnaissance pour son dévouement et sa contribution aux travaux du Mécanisme.

Je souhaite la bienvenue à la séance d'aujourd'hui au Président de la Serbie, ainsi qu'aux représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie et à la représentante du Rwanda.

Je tiens tout d'abord à féliciter les responsables et le personnel du Mécanisme pour les progrès considérables réalisés concernant les activités judiciaires au cours de la période considérée. Sous la direction du juge Agius, malgré les défis insurmontables causés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Mécanisme a pu poursuivre ses audiences et mettre en œuvre des mesures rigoureuses pour préserver la santé et la sécurité de son personnel, ainsi que des détenus, des prisonniers et des autres personnes sous sa supervision.

Nous prenons acte des efforts qu'il a déployés pour faire progresser les procédures judiciaires et passer ensuite à une nouvelle phase, plus légère, de ses principales activités judiciaires. Nous espérons que l'approche préventive adoptée par le nouveau

Greffier en ce qui concerne la réinstallation des neuf personnes acquittées ou libérées produira un résultat concret et permettra de régler ce problème. Il convient de rappeler que le Conseil de sécurité a souligné qu'il importe de trouver des solutions rapides et durables à ces problèmes, y compris dans le cadre d'un processus de réconciliation.

Les travaux réalisés par le Mécanisme dans le cadre de l'exécution du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité contribuent grandement à la réaffirmation de l'engagement collectif que nous avons pris de lutter contre l'impunité, de rendre la justice et d'appuyer la réconciliation.

Deuxièmement, nous nous félicitons de la priorité accordée par le Président à la mise en œuvre intégrale de la résolution 2529 (2020), notamment en établissant des prévisions précises pour l'achèvement de ses activités judiciaires et autres fonctions résiduelles, en renforçant l'étroite collaboration entre les principaux organes du Mécanisme, en garantissant la représentation géographique et l'équilibre entre les sexes parmi le personnel, ainsi qu'en favorisant la performance et la satisfaction au sein du personnel.

Nous encourageons le Mécanisme à continuer de mettre en œuvre des mesures sérieuses pour respecter son calendrier d'achèvement, en concrétisant la vision du Conseil de sécurité du Mécanisme en tant que petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant. Parmi les mesures visant à réduire la charge résiduelle du Mécanisme, il faut envisager de donner aux États une plus grande responsabilité dans la supervision de l'exécution des peines.

Troisièmement, la coopération des États avec le Mécanisme reste cruciale pour l'accomplissement du mandat du Mécanisme. Les États ont la responsabilité et l'obligation, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, de coopérer avec le Mécanisme et de lui prêter assistance en cas de besoin, notamment dans la recherche des fugitifs en fuite. Nous saluons les efforts accrus déployés par le Procureur et son équipe pour renforcer sa communication directe avec les États concernés, recenser les difficultés susceptibles d'entraver la coopération et déterminer une approche réalisable. En même temps, c'est à l'État qu'il incombe au premier chef de combattre et de prévenir les crimes odieux. Renforcer les capacités nationales et aider les États à s'acquitter de leur responsabilité doivent être nos priorités absolues. Par conséquent, nous nous félicitons de l'assistance fournie par le Bureau du Procureur aux autorités nationales en ce qui concerne les affaires qui lui sont renvoyées.

Enfin, le Viet Nam réaffirme son ferme attachement à l'action menée par le Conseil de sécurité pour faire respecter la Charte des Nations Unies et le droit international dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Woodroffe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président Agius et le Procureur Brammertz des exposés qu'ils nous ont présentés aujourd'hui.

Nous sommes impressionnés par le fait que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a continué de fonctionner aussi bien, malgré les difficultés que lui a posées la maladie à coronavirus (COVID-19). Les confinements ont empêché les déplacements. La distanciation physique a imposé des méthodes de travail différentes, y compris dans la salle d'audience.

Nous voudrions également exprimer nos condoléances à la suite du décès du juge Gberdao Gustave Kam. Nous saluons sa contribution à la justice internationale.

Nous trouvons impressionnant que le Mécanisme a néanmoins pu progresser dans ses travaux. Nous voyons maintenant des affaires arriver à leur terme, avec trois arrêts importants qui seront rendus ce mois-ci. Grâce à son travail inlassable, le Mécanisme continue de montrer que l'impunité n'est pas et ne sera pas tolérée.

Nous continuons de saluer les efforts du Mécanisme visant à demander des comptes aux auteurs du génocide au Rwanda, et restons déterminés à les appuyer. Faisant fond sur les succès obtenus à ce jour, nous sommes reconnaissants au Mécanisme de continuer à progresser dans l'affaire *Le Procureur c. Félicien Kabuga*. Par ailleurs, nous demandons instamment que des progrès soient réalisés pour que les autres génocidaires présumés soient traduits en justice. En particulier, nous notons que M. Protais Mpiranya est toujours en fuite, et nous encourageons tous les États à coopérer en vue de son arrestation.

Nous félicitons le Mécanisme d'avoir fait avancer les procès. En effet, aujourd'hui, dans l'un des jugements définitifs portant sur le conflit en Bosnie-Herzégovine, la Chambre d'appel du Mécanisme a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée contre

Ratko Mladić. Ses tentatives pour échapper à la justice et s'en soustraire ont échoué en raison de la ténacité du Mécanisme. Nous espérons que cette décision offrira un peu de répit aux survivants et aux familles de ses victimes.

Le Royaume-Uni est fier d'apporter son concours au Mécanisme en acceptant que Radovan Karadžić soit transféré dans une prison britannique pour y purger sa peine d'emprisonnement à perpétuité. Il fait partie des quelques personnes au monde à avoir été déclarées coupables de génocide. Il est, avec Ratko Mladić, responsable du massacre d'hommes, de femmes et d'enfants lors du génocide de Srebrenica et il a contribué à la poursuite du siège de Sarajevo, et aux attaques implacables qui ont été perpétrées contre les civils.

La justice internationale ne peut être rendue qu'avec une collaboration internationale. Nous engageons tous les États Membres à prêter assistance au Mécanisme. Nous avons la responsabilité collective de rechercher la justice pour les victimes. Au titre de la résolution 1966 (2010), il est clairement établi que tous les États ont l'obligation de coopérer avec le Mécanisme.

Toutefois, la coopération judiciaire régionale dans les Balkans occidentaux reste insuffisante, ce qui a des conséquences directes sur la réalisation de la justice pour les victimes. Le fait que le Mécanisme ait saisi pour la troisième fois le Conseil du cas de la Serbie qui n'a pas arrêté et transféré Petar Jojić et Vjerica Radeta est grave et fait suite à des années de demandes, d'examens et de discussions. Nous demandons donc instamment à la Serbie de respecter l'ordonnance du Mécanisme. Nous appelons également les États à coopérer avec le Bureau du Procureur qui s'efforce de retrouver les fugitifs qui échappent encore à la justice.

La glorification des criminels de guerre et la négation du génocide sont inacceptables et exacerbent les souffrances des victimes. La réconciliation est difficile. Nous devons accepter et reconnaître la vérité du passé pour aller de l'avant. Glorifier les auteurs d'actes odieux nous éloigne davantage de la réconciliation et empêche de bâtir un avenir positif.

Comme les membres du Conseil l'ont constaté, par ses actions, le Royaume-Uni reste attaché au Mécanisme, et nous réaffirmons notre volonté de lui fournir toute l'aide possible pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et de réaliser sa vision qui veut qu'il soit une petite entité efficace à vocation temporaire.

M. Ladeb (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je tiens également à remercier le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme, de leurs exposés et du dix-huitième rapport, présenté en application de la résolution 1966 (2010).

Tout d'abord, la Tunisie renouvelle son appui au mandat du Mécanisme pour lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves et empêcher qu'ils ne se reproduisent. Défendre la justice et l'application du principe de responsabilité par l'intermédiaire du Mécanisme, y compris devant les tribunaux nationaux, est une question d'une importance majeure aujourd'hui, compte tenu de la montée très préoccupante des idéologies révisionnistes, ainsi que de la glorification des criminels de guerre et de la négation du génocide.

La Tunisie estime que, pour favoriser la réconciliation aux niveaux mondial, régional et national et instaurer une paix durable et l'état de droit, le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent prendre rapidement des mesures pour combattre résolument ces idéologies. À cette fin, nous devons reconnaître le passé, juger les criminels et offrir des garanties plus solides pour que ces crimes ne se reproduisent plus dans les pays et les communautés concernés.

Partant, nous soulignons que le Mécanisme doit continuer de bénéficier de manière rapide du plein soutien et de la pleine coopération de tous les pays si nous voulons que les six personnes inculpées qui sont toujours en fuite cessent d'échapper à la justice, et pour aider à trouver des solutions durables pour les personnes qui séjournent en résidence sécurisée à Arusha.

Nous saluons les efforts inlassables déployés par le Président du Mécanisme pour assurer l'efficacité et l'efficience de ce dernier et alléger sa charge de travail, conformément à la vision du Conseil de sécurité, qui veut qu'en tant que structure, le Mécanisme soit une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions doivent aussi diminuer au fil du temps.

En outre, la Tunisie se dit satisfaite des progrès accomplis par le Mécanisme dans ses délibérations, et nous prenons acte de ce que deux jugements et un arrêt seront rendus ce mois-ci. Ces progrès sont réalisés en dépit de tous les obstacles imposés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et d'autres difficultés connexes. À cet égard, nous saluons l'exposé du juge Agius concernant la décision rendue aujourd'hui dans

l'affaire *Mladić*. Nous nous félicitons de la souplesse des méthodes de travail établies par le Mécanisme, ainsi que des échanges et de la coordination entre ses deux divisions afin d'assurer la continuité de ses travaux dans un délai raisonnable, sur fond de contraintes imposées par la pandémie.

De plus, nous saluons les efforts consentis par le Bureau du Procureur pour renforcer ses capacités et examiner ses méthodes de travail, tout en s'employant sans relâche avec la communauté internationale à traquer les fugitifs où qu'ils se trouvent et à renforcer les capacités des tribunaux nationaux.

Pour conclure, la Tunisie espère que le Mécanisme poursuivra ses activités avec le dynamisme et le professionnalisme dont il a toujours fait preuve dans l'accomplissement de son mandat. Nous espérons qu'il travaillera de manière efficace et efficiente avec le soutien du Conseil de sécurité afin que la justice pénale internationale soit faite et ses nobles objectifs atteints.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La joie et l'enthousiasme du juge Agius et du Procureur Brammertz étaient palpables lorsqu'ils ont présenté les résultats du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Ils avaient tant hâte de nous annoncer la nouvelle condamnation d'un autre haut responsable serbe.

Le verdict médiatisé prononcé contre Ratko Mladić s'inscrit dans le droit fil d'une approche politisée adoptée par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Désormais, cette approche entache également la réputation du Mécanisme résiduel. Cela fera bientôt 30 ans, presque un tiers de siècle, que la machine judiciaire partiale et onéreuse de La Haye broie méthodiquement les vies des personnes ayant participé à la guerre dans les Balkans – une guerre qui a été une tragédie pour des centaines de milliers de Serbes, de Croates, de Bosniaques et de représentants d'autres groupes ethniques ; qui a détruit un État autrefois unifié, la Yougoslavie ; et qui a très clairement mis en évidence à quel point le droit international est vulnérable.

Elle a montré comme il était facile pour les États de l'OTAN de fouler aux pieds la Charte des Nations Unies en toute impunité et de lancer des opérations militaires dans un pays tiers. Quelqu'un a-t-il été tenu responsable des frappes aériennes massives contre des cibles civiles, notamment dans la ville de Belgrade et dans d'autres grandes villes ? Quelqu'un a-t-il été tenu responsable des attaques contre la radiotélévision serbe et l'Ambassade de Chine à Belgrade, qui ont fait des milliers de morts et de blessés parmi les civils, dont des journalistes ? Pourquoi le TPIY, qui était compétent, est-il devenu aveugle et sourd quand il a été question de certains crimes ? Pourquoi a-t-il préféré fermer les yeux sur les crimes manifestes des Albanais du Kosovo de sorte que c'est désormais les Chambres spécialisées et le Bureau du Procureur spécialisé qui traitent ces affaires ? Le TPIY est entré dans l'histoire comme un instrument de représailles, et non comme un instrument de justice. Le Mécanisme résiduel a hérité des défauts de son prédécesseur.

Récemment, le Président Agius a avalisé la décision de transférer l'ancien chef des Serbes de Bosnie, Radovan Karadžić, en Grande-Bretagne pour qu'il y purge sa peine, et ce, en dépit de la demande de Karadžić et de ses avocats, qui ont fait remarquer, à juste titre, que, dans ce pays, la vie et la sécurité du Serbe condamné seraient menacées. Comme nous le savons, il y a déjà eu dans une prison britannique le cas d'une attaque au couteau dans laquelle l'un des anciens commandants militaires serbes, Radislav Krstić, a été blessé. Les dirigeants du Mécanisme résiduel et le Gouvernement britannique portent désormais l'entière responsabilité de la vie et de la santé de Radovan Karadžić. Nous veillerons attentivement à la protection de ses droits.

Malheureusement, le TPIY et le Mécanisme résiduel n'ont pas beaucoup aidé à réconcilier la communauté hétéroclite des Balkans. Cela s'explique par un manque d'équité dans les verdicts rendus, où une partie du conflit est attaquée, tandis que les méfaits de l'autre partie sont passés sous silence. Nous assistons maintenant à une nouvelle promotion de la thèse selon laquelle Belgrade n'aurait pas coopéré avec le Mécanisme résiduel dans l'affaire d'outrage à la cour. Je tiens à rappeler à tous les membres du Conseil que l'affaire elle-même est indirectement liée aux accusations douteuses portées contre le responsable politique serbe Vojislav Šešelj, qui a passé plus de 11 ans – 11 ans ! – dans le centre de détention des Nations Unies géré par le TPIY, dans l'attente d'être acquitté.

Partout où la justice et la cohérence font défaut, il y a également un manque de confiance. Quelle est donc la solution à cette situation ? En ce qui concerne les affaires d'outrage à la cour, la France a adopté une position bien connue dans l'affaire *Hartmann*.

La Russie attache une grande importance à la protection des droits des personnes en détention,

y compris le droit à l'assistance médicale. Dans sa résolution 2529 (2020), le Conseil de sécurité a expressément pris position sur ce point. Cependant, le Mécanisme résiduel ne juge pas opportun de faire rapport au Conseil sur la manière dont ces droits sont garantis.

Nous n'avons trouvé aucune information sur l'état de santé actuel de Ratko Mladić, notamment sur son degré de convalescence à la suite de son opération. Aucun examen indépendant complet n'a encore été effectué et aucun certificat n'a été délivré, notamment pour déterminer s'il a conservé ses fonctions cognitives. Nous insistons fortement pour que ce type d'examen soit réalisé.

L'année dernière, l'affaire concernant Félicien Kabuga a été ajoutée à la liste des affaires relevant du Mécanisme résiduel. Nous suivrons attentivement l'état de santé de l'accusé, et nous attendons la nomination d'un expert médical indépendant pour évaluer la possibilité de transférer l'accusé dans les installations du Mécanisme à Arusha, ainsi que sa capacité de comparaître devant un tribunal. Dans le même temps, nous espérons que le Mécanisme achèvera ses travaux dans les délais prévus pour les procédures judiciaires et s'abstiendra de les prolonger artificiellement.

M. Kiboino (Kenya) (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et M. Brammertz, Procureur du Mécanisme, de leurs exposés et de leurs rapports circonstanciés.

Le Kenya salue le travail important accompli par le Mécanisme au service de la justice et de l'application du principe de responsabilité pour les crimes de guerre. Je réaffirme l'appui et la coopération continus du Kenya dans le cadre du mandat du Mécanisme, tel que renouvelé par la résolution 2529 (2020).

Nous félicitons le Mécanisme d'avoir garanti la continuité de ses activités, notamment en mettant en place des dispositions de précaution dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus. Les trois jugements prévus ce mois-ci, y compris l'arrêt rendu ce matin dans l'affaire *Mladić*, sont révélateurs des efforts consentis par le Mécanisme même pendant la pandémie.

Le Kenya salue le renforcement de la capacité de suivi du Mécanisme, qui, rappelons-le, a permis l'arrestation de Félicien Kabuga après de longues recherches marquées par la désinformation. Nous espérons que cette capacité croissante permettra également de localiser avec précision et d'appréhender les fugitifs restants. Nous demandons instamment que le procès de Kabuga soit mené avec diligence afin de permettre aux survivants et aux familles des victimes de faire leur deuil, ce qui est important pour le processus de réconciliation global.

Le Kenya prend également note du rapport du Mécanisme sur les demandes d'assistance adressées par les juridictions nationales. Nous encourageons le Mécanisme à continuer de collaborer avec les membres et partenaires concernés dans les cas où il a sollicité une coopération.

Enfin, nous saluons et encourageons l'amélioration continue du cadre juridique et réglementaire du Mécanisme. Nous prenons note, en particulier, de l'application en cours de la circulaire du Secrétaire général sur la lutte contre la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus d'autorité (ST/SGB/2019/8). Cela est important, surtout pour les institutions qui défendent la justice, l'équité et l'égalité.

Mme Buenrostro Massieu (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Carmel Agius, et le Procureur Serge Brammertz, de leurs exposés. Nous souhaitons également la bienvenue au Conseil de sécurité au Président de la Serbie, M. Aleksandar Vučić, et aux Représentants permanents de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et du Rwanda. Nous exprimons en outre nos sincères condoléances pour le décès du juge Gberdao Gustave Kam.

Mon pays, le Mexique, a examiné attentivement les dix-huitièmes rapports du Président et du Procureur du Mécanisme, et nous prenons acte des progrès importants dont ils font état. À cet égard, nous nous félicitons de la décision rendue aujourd'hui à La Haye dans l'affaire *Mladić*. Nous soulignons l'importance que revêt ce résultat pour la justice internationale, en particulier pour les victimes du génocide perpétré à Srebrenica et, plus généralement, pour celles du conflit en Bosnie-Herzégovine.

Le Mexique prend acte des progrès réalisés dans les fonctions judiciaires du Mécanisme, et nous attendons avec intérêt les décisions qui seront rendues dans deux autres affaires ce mois-ci. Nous saluons le travail accompli par l'équipe du Mécanisme, qui a rendu possibles ces résultats en dépit des contraintes imposées

par la pandémie. De même, nous prenons acte des progrès réalisés au cours de la phase préliminaire du procès dans l'affaire *Félicien Kabuga*. Ces avancées constituent sans aucun doute des contributions importantes à l'application du principe de responsabilité, et le Mexique réaffirme son soutien aux travaux du Mécanisme.

Nous soulignons que la localisation, l'arrestation et la poursuite des personnes encore en fuite est l'une des principales priorités du Mécanisme. Nous appelons les autorités compétentes à intensifier leur coopération avec le Mécanisme afin de localiser, d'appréhender et d'arrêter ces personnes, afin qu'elles puissent être poursuivies et répondre de leurs actes dans les affaires en cours.

Il est également préoccupant de constater que l'ordre de transfert des accusés au Mécanisme dans l'affaire concernant Jojić et Radeta n'a toujours pas été exécuté. De plus, les derniers mandats d'arrêt émis dans cette affaire en 2019 n'ont toujours pas été exécutés. En outre, ce non-respect a déjà été signalé au Conseil de sécurité à trois reprises. Nous demandons le respect de ces mandats et des obligations découlant de la résolution 1966 (2010). La coopération est essentielle pour garantir l'efficacité de la justice internationale, ainsi que pour renforcer l'état de droit.

En conclusion, il est inquiétant de constater que la négation des crimes commis et des faits démontrés devant les différents tribunaux internationaux se poursuit. Nous réaffirmons notre condamnation de la glorification des criminels de guerre qui ont déjà été jugés et reconnus coupables. De même, il est indispensable de présenter aux nouvelles générations des informations véridiques sur l'histoire récente, ainsi que sur le travail accompli par les Tribunaux pénaux internationaux et le Mécanisme. En 2021, il n'y a pas de place pour les discours qui cherchent à diviser et incitent à la haine ; il faut ouvrir la voie à la réconciliation, à la cohésion et à l'inclusion.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés. Nous les remercions de leur ardeur au travail et nous saluons l'engagement indéfectible des juges, des avocats et du personnel à Arusha et à La Haye, ainsi que dans les bureaux de Kigali et de Sarajevo, dans leur quête de justice pour les victimes au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Nous devons prendre un moment pour honorer la mémoire du juge Gberdao Gustave Kam, du Burkina Faso. Le juge Kam est décédé cette année après une carrière remarquable consacrée à rendre justice pour les crimes les plus graves au sein du Tribunal pénal international pour le Rwanda, des Chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, où il a joué un rôle déterminant pour garantir un procès équitable à Ratko Mladić. Nous remercions également le juge Mustapha El Baaj d'avoir pris le relais dans cette affaire pour que les procédures en appel puissent se poursuivre en temps voulu.

Aujourd'hui est un jour historique. Ce matin, la Chambre d'appel a rendu sa décision concernant la procédure en appel dans l'affaire *Ratko Mladić*. Il y a près de 30 ans, Mladić et d'autres ont lancé une campagne visant à éliminer définitivement les Bosniaques et les Croates de Bosnie du territoire revendiqué par les Serbes en Bosnie-Herzégovine, au moyen d'une campagne de génocide, d'extermination, de meurtre et d'autres actes inhumains. Nous nous rappelons avec horreur de ces jours en juillet 1995 quand Mladić et ses forces sont entrés dans Srebrenica, et ont forcé 25 000 femmes, enfants et personnes âgées à monter dans des bus et assassiné systématiquement les hommes et les garçons bosniaques de la région.

Nous espérons que cette décision apportera un peu de paix aux victimes et à leurs familles. Nous saluons également le courage des centaines de victimes qui se sont présentées pour témoigner et sans lesquelles la justice n'aurait pas pu être rendue. Le verdict rendu aujourd'hui est également le fruit du travail acharné des juges, des avocats et de l'ensemble du personnel du Mécanisme, qui ont œuvré avec dévouement pour recueillir, organiser et présenter des éléments de preuve, rechercher des témoins et porter assistance aux victimes.

Nous notons également que le verdict dans l'affaire *Stanišić et Simatović* sera rendu prochainement, et nous espérons qu'il mettra en lumière leur responsabilité dans les crimes commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. Nous prenons également acte des travaux effectués par le Mécanisme pour engager des poursuites contre Félicien Kabuga, arrêté en France l'année dernière. Nous continuons d'appuyer les efforts du Mécanisme visant à traduire en justice les fugitifs rwandais restants, notamment en offrant une récompense pouvant aller jusqu'à 5 millions de dollars pour toute information permettant d'arrêter l'un ou l'autre des fugitifs. Nous exhortons tous les pays à

coopérer avec le Mécanisme dans ces efforts. Outre les travaux du Mécanisme visant à mener à bon terme les affaires impliquant des accusations de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, nous soulignons également l'importance de ses travaux visant à garantir l'administration de la justice, notamment dans l'affaire en cours concernant Anselme Nzabonimpa et d'autres accusés.

Dans ce contexte, nous sommes profondément déçus que la Serbie n'ait pas respecté son obligation d'arrêter deux individus accusés d'outrage à magistrat dans le cadre d'une affaire d'intimidation de témoins. La Serbie, en tant que Membre de l'ONU et partie aux accords internationaux et régionaux pertinents, et compte tenu des engagements qu'elle a pris dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union européenne au titre du chapitre 3 de l'acquis communautaire, a l'obligation de coopérer avec le Mécanisme dans cette affaire. L'absence de coopération avec le Mécanisme compromet le fonctionnement du droit international et l'efficacité du Conseil de sécurité. Les États-Unis appellent la Serbie à exécuter les mandats d'arrêt sans plus attendre.

Nous soulignons que les affaires d'outrage constituent un aspect essentiel des travaux du Mécanisme et jouent un rôle important pour garantir l'état de droit. L'assistance des États Membres n'est pas moins importante dans ces affaires, car il est essentiel de veiller à ce que les témoins témoignent sans crainte et en toute sincérité pour garantir le règlement juste des affaires concernant les crimes les plus graves.

Enfin, nous saluons l'appui apporté par le Mécanisme aux juridictions nationales en ce qui concerne les poursuites et les projets éducatifs. Comme le Président Agius et le Procureur Brammertz l'indiquent dans leurs rapports, il reste beaucoup à faire pour encourager la reconnaissance des faits historiques et faire avancer la justice au niveau national. La décision de la Serbie d'accorder la citoyenneté à Mirko Vrućinić en juin de l'année dernière, alors qu'il était accusé de crimes de guerre devant un tribunal de Sarajevo, le soustrait de fait à la justice. Les États-Unis appellent tous les États des Balkans occidentaux à coopérer avec le Mécanisme et les uns avec les autres pour éviter que l'impunité ne prenne racine dans la région.

Mme Dime Labille (France) :Je remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz pour leurs rapports et leurs exposés. Au nom de la France, je salue également la mémoire du juge Kam et sa contribution précieuse à la justice pénale internationale. Nous adressons nos condoléances à ses proches.

La France réitère son plein soutien au Mécanisme et à son action en faveur de la lutte contre l'impunité et de la préservation de l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Dans des circonstances particulièrement difficiles, le Mécanisme a été en mesure d'enregistrer des avancées concrètes, qui témoignent de sa pertinence et son efficacité. Le Conseil doit appuyer son action.

Les trois décisions programmées ce mois-ci sont attendues. Nous prenons note du jugement rendu aujourd'hui dans l'affaire en appel *Mladić*. Il s'agit d'une étape essentielle pour la justice et pour la réconciliation dans les Balkans occidentaux. Le procès dans l'affaire *Kabuga* sera un nouveau moment important, pour les victimes et pour la réconciliation nationale au Rwanda. Afin d'achever dans les délais ce procès comme les autres procédures pendantes, le Mécanisme doit disposer des ressources financières adéquates.

La France exhorte une nouvelle fois tous les États à collaborer pleinement avec le Mécanisme, conformément à leurs obligations internationales. Nous regrettons que certains partenaires s'y refusent encore, malgré les multiples appels du Président du Mécanisme, du Procureur et de nombreux États Membres, relayés au sein du Conseil. Nous appelons les autorités serbes à coopérer pleinement avec le Mécanisme.

Par ailleurs, il est primordial que les derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR puissent comparaître devant la justice. Le décès des auteurs présumés des crimes les plus graves ne saurait valoir justice pour les victimes. Lorsqu'un tel décès est rapporté, les États concernés doivent en fournir les preuves.

S'agissant des affaires renvoyées devant les juridictions nationales, la France réaffirme sa pleine mobilisation pour mener à son terme, dans des délais raisonnables, l'affaire *Bucyibaruta*. Le procès dans cette affaire est en cours d'audiencement devant la cour d'assises de Paris et devrait intervenir dans le courant de l'année 2022.

L'action du Mécanisme ne se limite pas aux activités judiciaires. La protection de plus de 3 000 témoins revêt une importance capitale et nous saluons l'action en la matière des bureaux de Kigali et de Sarajevo. Nous nous félicitons des projets conduits par le Mécanisme visant à faire connaître aux communautés touchées et aux

jeunes générations l'héritage des Tribunaux pénaux et les travaux en cours. Ce travail mémoriel est essentiel à la réconciliation. Lors d'une visite historique à la fin du mois de mai, le Président Emmanuel Macron s'est rendu, à l'invitation du Président de la République rwandaise, Paul Kagame, au Mémorial du génocide perpétré contre les Tutsis en 1994. Il s'agit de traduire le travail mémoriel conduit ces deux dernières années en actes politiques. En parallèle, le Président Macron s'est engagé à amplifier les efforts déjà consentis pour lutter contre l'impunité des génocidaires rwandais présumés résidant en France.

Nous restons vivement préoccupés par le déni des crimes et la glorification de génocidaires et criminels de guerre condamnés par les tribunaux pénaux internationaux au terme de procédures impartiales et indépendantes. La tendance est préoccupante. Les déclarations prononcées par les autorités de plusieurs pays de l'ex-Yougoslavie sont, à ce titre, inacceptables. Nous renouvelons notre appel à tous les responsables à s'abstenir de telles déclarations.

M. Raguttahalli (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président Carmel Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés et de leur évaluation des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Au nom de ma délégation, je présente également mes condoléances à la famille de l'estimé juge Gberdao Gustave Kam, qui nous a quittés récemment, ainsi qu'au Gouvernement burkinabé.

Je remercie également l'Ambassadeur Dinh Quy Dang et la délégation vietnamienne, en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, ainsi que le Bureau des affaires juridiques pour la coordination efficace qu'ils assurent entre le Conseil et le Mécanisme. Je voudrais féliciter le Président Carmel Agius, qui gère ce processus et veille à ce que le Mécanisme maintienne le cap et continue de s'acquitter de sa mission.

Nous saluons les progrès accomplis par le Mécanisme au cours de la période considérée, tant à La Haye qu'à Arusha, notamment les efforts qu'il a déployés pour garantir autant que faire se peut la continuité des opérations dans les circonstances extraordinaires que nous connaissons actuellement. Nous avons pris note du fait que les restrictions mises en place pour freiner la propagation de la pandémie ont eu des conséquences négatives sur les délais prévus pour l'achèvement de certaines affaires.

L'Inde réaffirme son appui au Mécanisme et salue sa contribution à la lutte contre l'impunité et à la préservation de l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous avons pris note du travail du Mécanisme qui doit rendre des jugements dans deux procédures dans les semaines à venir, ainsi que de l'arrêt rendu d'aujourd'hui. Il va sans dire que le Mécanisme doit continuer à exécuter son mandat de manière rigoureuse, conformément aux principes de justice, d'impartialité et d'équité.

Nous prenons acte des progrès réalisés sur d'autres questions judiciaires au cours de la période considérée, telles que la modification de mesures de protection et le contrôle de l'exécution des peines. Nous notons également le travail du Bureau du Procureur dans ses autres fonctions résiduelles. Le Mécanisme doit continuer d'avancer dans l'exercice de ses fonctions résiduelles, notamment la protection des victimes et des témoins, la recherche des derniers fugitifs du Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'assistance aux juridictions nationales et la gestion des archives des Tribunaux *ad hoc* et du Mécanisme.

Nous saluons les progrès réalisés dans la présentation des moyens à décharge par la Défense de MM. Jovica Stanišić et Franko Simatović, qui s'est conclue le 23 février. Nous avons la responsabilité collective de rechercher la justice pour les victimes. Nous espérons également que des progrès seront rapidement réalisés en ce qui concerne la réinstallation des neuf personnes acquittées, qui se trouvent toujours dans une résidence sécurisée d'Arusha. Il s'agit d'une question humanitaire qui doit être traitée de toute urgence et avec délicatesse.

Pour terminer, nous exhortons le Mécanisme à prendre les mesures appropriées pour tenir le calendrier des procès en première instance et en appel et contribuer au renforcement des capacités des autorités judiciaires nationales afin qu'elles puissent s'acquitter de leur mandat efficacement et de manière autonome.

Mme King (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Je voudrais à mon tour remercier le juge Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés circonstanciés. Je salue par ailleurs la présence du Président de la Serbie et de nos collègues, les Représentants permanents de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et du Rwanda.

D'emblée, nous exprimons nos condoléances pour le décès du juge Kam, du Burkina Faso. Sa disparition est une perte tragique pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Nous nous félicitons de l'annonce de la nomination de son remplaçant et ne doutons pas que le Mécanisme continuera de s'acquitter de son mandat efficacement.

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux reste un pilier essentiel du système de justice pénale internationale, et l'on ne saurait trop insister sur le rôle crucial qu'il joue dans la lutte contre l'impunité. Ses activités en lien avec l'appui et la protection des témoins, le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales, la préservation des archives et la fourniture d'une assistance multiforme aux États Membres restent pertinentes. C'est pourquoi nous réaffirmons notre soutien indéfectible à son important travail.

Nous continuons d'applaudir la détermination avec laquelle le Mécanisme s'est employé à assurer la continuité des opérations, malgré les divers défis résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous notons que trois arrêts doivent être rendus en juin, dont l'un a d'ailleurs été rendu ce matin même. Il s'agit là d'un accomplissement remarquable, qui en dit long sur les efforts inlassables de tous les acteurs impliqués dans les travaux du Mécanisme.

Nous saluons les efforts louables visant à garantir les droits et le bien-être des personnes en détention pendant cette période, notamment par le biais d'inspections menées régulièrement par des organisations telles que le Comité international de la Croix-Rouge, et par la facilitation des vaccinations contre la COVID-19. Les personnes en détention doivent être traitées humainement et avec dignité.

Il ne fait aucun doute que le Mécanisme dépend de la coopération internationale pour s'acquitter de son mandat. Faute d'une telle coopération, la vision énoncée par le Conseil de sécurité d'une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant, ne pourra jamais devenir une réalité.

Sans la volonté politique de coopérer avec le Mécanisme, la recherche des personnes portées disparues, dont les familles sont toujours sans nouvelles, ainsi que la recherche et l'arrestation des fugitifs seront gravement entravées. Qui plus est, l'exécution des jugements ne sera pas garantie et, surtout, les victimes seront privées de justice.

L'arrestation de Félicien Kabuga en mai dernier témoigne de l'efficacité de la coopération juridique, qui est essentielle pour traquer, appréhender et poursuivre les derniers fugitifs du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

La coopération internationale reste également nécessaire pour régler la question des personnes qui ont été acquittées et libérées et qui résident actuellement à Arusha, en Tanzanie. Nous saluons les efforts du Greffier à cet égard et espérons qu'une solution durable sera bientôt trouvée à cette question qui traîne depuis trop longtemps.

Nous avons noté que le Président a saisi, le 11 mai, le Conseil de sécurité du cas de la Serbie. Le non-respect des obligations énoncées dans le statut du Mécanisme et dans les résolutions du Conseil de sécurité est inacceptable et sape l'administration de la justice et l'état de droit.

Le souvenir des atrocités du passé est un moyen important d'éviter qu'elles ne se reproduisent. À ce titre, toutes les formes de déni du génocide et d'apologie des criminels de guerre reconnus coupables doivent être condamnées par la communauté internationale. Elles font obstacle à la réconciliation nationale et promeuvent des idéologies dangereuses qui méprisent la souffrance des victimes. Saint-Vincent-et-les Grenadines dénonce sans équivoque ces actes indéfendables.

Pour terminer, nous exhortons les États Membres à coopérer de manière constructive avec le Mécanisme afin de placer face à leurs responsabilités les auteurs d'atrocités criminelles et de renforcer le système international fondé sur des règles.

M. Aougi (Niger) : Je remercie le juge Agius et le Procureur Brammertz pour leurs présentations.

Ma délégation présente ses condoléances au Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et à ses proches suite à la disparition tragique du juge Gberdao Gustave Kam, du Burkina Faso.

Nous saluons la participation du Président de la Serbie et des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et du Rwanda à la présente réunion.

Le Niger salue le travail et les progrès accomplis par le Mécanisme, malgré les contraintes imposées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Ma délégation prend note des annonces informant de la clôture imminente de certaines procédures en juin. Les deux jugements ainsi que l'arrêt qui seront rendus par le Mécanisme avant la fin de ce mois de juin constitueront des preuves concrètes de ses réalisations. Il en est de même de la phase de mise en état dans l'affaire *Le Procureur c. Félicien Kabuga* et de la poursuite des travaux concernant les autres fonctions judiciaires du Mécanisme au cours de la période sous examen, dont les questions liées au contrôle de l'exécution des peines et de la protection des victimes et témoins. À cet égard, nous félicitons le Mécanisme pour tous les efforts fournis pour rendre la justice, tout en l'appelant à respecter les garanties de procédure et les droits des prévenus.

Ma délégation se réjouit du fait que le Mécanisme est en mesure de poursuivre pleinement ses activités restantes pour l'année 2021 malgré la pandémie de COVID-19, et soutient sa requête de disposer d'un budget conséquent à cet effet.

Les méthodes et mesures de protection de témoins, les actions d'assistance médicale et psychosociale aux témoins souffrant de traumatismes psychologiques ou atteints de VIH/sida, que beaucoup avaient malheureusement contracté à la suite de ces crimes de génocide, sont par ailleurs des actions que nous soutenons. Aussi le Mécanisme doit-il continuer à développer son cadre juridique et règlementaire en vue d'harmoniser et de mettre davantage à profit les meilleures pratiques du Tribunal international pour le Rwanda et celui pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que les siennes propres, afin de s'acquitter convenablement de son mandat.

Afin que les crimes de génocide et autres crimes de guerre ne restent pas impunis, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, sur la question des fugitifs, ma délégation appelle les États sur les territoires desquels ils sont soupçonnés résider à renforcer leur coopération avec le Mécanisme et à lui fournir toute l'assistance nécessaire afin que les personnes mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et celui pour l'ex-Yougoslavie soient appréhendées et mises à la disposition de la justice. En outre, le Mécanisme doit, en collaboration avec les États, prendre des mesures idoines pour régler la question des personnes acquittées ou libérées et qui se trouvent dans une situation d'incertitude juridique qui perdure, portant ainsi atteinte à leurs droits.

Ma délégation estime qu'une communication coordonnée sur les activités du Mécanisme, de concert avec l'Union européenne et la Suisse, sur le projet visant à le faire connaître aux communautés touchées et aux jeunes générations de la région de l'ex-Yougoslavie, constitue un facteur important d'aide à la prévention de nouveaux crimes de génocide. Nous sommes conscients des défis auxquels est confronté le Mécanisme, dont certains, comme le manque de coopération ou encore le déni de génocide, constituent une véritable impasse.

Ma délégation appelle à un renforcement des capacités nationales par le Bureau du Procureur du Mécanisme, ce qui permettra de mettre en exergue le principe de la complémentarité et de la prise en charge par les autorités nationales de l'établissement des responsabilités.

En conclusion, ma délégation encourage le Mécanisme à poursuivre ses efforts de mise en œuvre des recommandations formulées en 2020 dans le rapport d'évaluation du Bureau des services de contrôle interne (S/2020/236), ainsi que celles issues du rapport d'évaluation dudit Bureau en 2018, (S/2018/206)qui avaient été partiellement mises en œuvre.

Permettez-moi enfin, Monsieur le Président, de citer un passage du rapport qui nous a été présenté qui rappelle que ce n'est qu'avec le soutien indéfectible de ceux qui s'engagent à promouvoir la justice internationale, l'établissement des responsabilités et l'état de droit que le Mécanisme sera en mesure de continuer à s'acquitter du mandat essentiel qui lui a été confié par le Conseil de sécurité.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés.

Je tiens à mon tour à exprimer nos condoléances après le tragique décès du juge Kam.

Du fait de l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a été confronté à de nombreuses difficultés dans la conduite de ses travaux. Sous la direction du Président Agius, le Mécanisme est venu à bout de ces difficultés en adoptant le travail à distance, et les audiences ont pu reprendre grâce au recours, entre autres, à la visioconférence, afin de garantir l'achèvement rapide et efficace des procédures judiciaires, tout en renforçant la coordination entre les divisions et en améliorant le moral du personnel. Des progrès ont été accomplis.

Le Bureau du Procureur a également poursuivi ses efforts pour retrouver les fugitifs et continué d'exercer ses activités dans le cadre des procès en première instance et des appels de jugement. La Chine salue les mesures susmentionnées.

Aux termes des résolutions du Conseil de sécurité, le Mécanisme est une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant. La Chine espère que le Mécanisme s'acquittera de ses activités comme prescrit par les résolutions du Conseil. En particulier, nous espérons que les procédures judiciaires seront menées et achevées conformément aux délais annoncés dans le rapport. Tout au long de ce processus, le Mécanisme devra rationaliser l'emploi de ses ressources budgétaires et donner la priorité aux activités judiciaires. À mesure que les affaires touchent à leur fin, le Mécanisme devra réduire ses dépenses selon qu'il conviendra.

Il importe, pour sa capacité à exécuter son mandat et à faire avancer ses travaux, d'instaurer une coopération pragmatique et efficace entre le Mécanisme et les pays concernés. Dans son exposé, le Président Agius nous a informés des frictions entre le Mécanisme et le Gouvernement serbe dans le cadre d'une affaire particulière. La Chine espère que les deux parties renforceront la communication et la confiance mutuelle, tiendront compte de leurs préoccupations légitimes respectives et tireront les enseignements des pratiques couronnées de succès des tribunaux pénaux internationaux. L'objectif est de trouver des solutions idoines aux problèmes, de collaborer pour lutter contre l'impunité et de promouvoir la réconciliation nationale. En outre, la Chine compte sur le Mécanisme pour qu'il continue d'améliorer ses travaux en appliquant les recommandations formulées par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et le Bureau des services de contrôle interne, et pour trouver rapidement des solutions aux questions telles que la réinstallation des personnes acquittées ou libérées.

Pour terminer, je profite de la présente occasion pour remercier le Viet Nam, à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, ainsi que le Bureau des affaires juridiques, des efforts qu'ils déploient pour coordonner les activités du Conseil et du Mécanisme.

Mme Byrne Nason (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Carmel Agius et le Procureur Serge Brammertz de leurs exposés circonstanciés aujourd'hui.

Je tiens à mon tour à présenter mes sincères condoléances après le décès du juge Gustave Kam. Sa mort représente une perte pour la justice pénale internationale. Je tiens à saluer son dévouement au service aussi bien du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) que du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Les génocides du Rwanda et de Srebrenica ont beau avoir été perpétrés il y a plus d'un quart de siècle, les victimes, les personnes survivantes et leurs familles ne méritent rien de moins que la justice. À nos yeux, le mandat du Mécanisme n'a manifestement rien perdu de sa pertinence. Il est tout aussi manifeste que la direction et le personnel du Mécanisme partagent le même dévouement à ses travaux. Cela s'illustre par les progrès considérables réalisés malgré des circonstances très éprouvantes au cours de l'année écoulée, puisque des affaires en suspens sont menées à terme de manière efficace, dont trois dossiers ayant atteint leur phase finale au cours de ce seul mois. Je me dois également de saluer l'arrêt historique rendu aujourd'hui par la Chambre d'appel du Mécanisme, qui a rejeté l'appel interjeté par Ratko Mladić et réaffirmé sa condamnation à l'emprisonnement à vie pour génocide, crimes contre l'humanité et violations des lois et coutumes de la guerre. Nous espérons sincèrement que ce jugement permettra aux survivants et aux victimes de ses crimes de refermer ce chapitre.

L'an dernier, le Conseil a de nouveau appelé les États à intensifier leur coopération avec le Mécanisme et à fournir toute l'assistance nécessaire pour appréhender tous les fugitifs restants mis en accusation par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le TPIR et les leur remettre. La coopération est une condition *sine qua non* pour que le Mécanisme puisse mener à bien ses travaux, qu'il s'agisse de l'arrestation et de la remise des fugitifs, de l'exécution des peines ou de la réinstallation des personnes acquittées ou libérées. L'Irlande se félicite donc des nombreux exemples de coopération positive entre les États Membres et les organisations régionales d'un côté, et le Mécanisme de l'autre, ainsi que de l'aide apportée par le Mécanisme aux juridictions nationales.

Néanmoins, nous notons avec une vive inquiétude que le Mécanisme continue de se heurter à des obstacles érigés par certains États Membres au regard de l'arrestation et de la remise de fugitifs. En particulier, l'Irlande a été profondément préoccupée par la notification reçue le 11 mai du Président du Mécanisme,

dans laquelle il décrit en détail le manque de coopération de la Serbie avec le Mécanisme en ce qui concerne la remise et l'arrestation de M. Jojić et Mme Radeta.

Nous demandons instamment à la Serbie de coopérer pleinement avec le tribunal et d'honorer ses obligations à ce sujet. Nous appelons également tous les États à prêter main forte au Mécanisme afin de procéder à l'arrestation et à la remise des fugitifs restants mis en accusation par le TPIR. L'Irlande se réjouit de coopérer avec les membres du Conseil en vue de promouvoir la coopération avec le Mécanisme.

Lorsque le Conseil a créé le TPIY et le TPIR, il cherchait non seulement à assurer que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice, mais également que les Tribunaux constituent un outil de prévention contre de futurs actes de violence. L'Irlande reconnaît l'importance des efforts que déploie le Mécanisme, en collaboration avec l'Union européenne, pour faire connaître les travaux de l'ancien TPIY et du Mécanisme aux communautés touchées et aux nouvelles générations dans la région de l'ex-Yougoslavie.

Compte tenu de cela, nous sommes préoccupés par les informations communiquées par le Procureur faisant état de tentatives de minimiser ou de nier le génocide qui s'est produit de notre vivant. Le déni de génocide et l'apologie de criminels de guerre condamnés sont inacceptables, compromettent la réconciliation et doivent être dénoncés et condamnés.

Enfin, comme preuve de son attachement indéfectible à la justice pénale internationale, l'Irlande continuera d'appuyer les travaux du Mécanisme pour veiller à ce que les auteurs d'atrocités soient traduits en justice. Il est essentiel d'établir les responsabilités pour réaliser et pérenniser la réconciliation et pour prévenir la récurrence de ces atrocités. Nous sommes reconnaissants de pouvoir nous réunir aujourd'hui en personne ici à New York, et nous attendons avec impatience de pouvoir de nouveau accueillir en personne le juge Agius et le Procureur Brammertz dans cette salle.

Mme Heimerback (Norvège) (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour le juge Agius et le Procureur Brammertz du rapport détaillé qu'ils ont présenté au Conseil de sécurité et de leurs exposés.

En premier lieu, je présente nos condoléances à la suite du décès du respecté juge Kam, du Burkina Faso, en février. Son décès représente une lourde perte pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et la communauté juridique internationale.

La lutte contre l'impunité est un élément central de la politique étrangère de la Norvège. Nous sommes un ardent défenseur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda depuis leur création au début des années 90, ainsi que du Mécanisme résiduel. En dépit des problèmes liés à la pandémie, le Mécanisme a maintenu un niveau d'activité impressionnant, et trois décisions importantes doivent être annoncées en juin, notamment le jugement rendu aujourd'hui par la Chambre d'appel dans l'affaire *Mladić*, qu'a mentionnée le Président Agius. Nous félicitons par ailleurs le Mécanisme des progrès solides accomplis dans l'exécution de ses autres fonctions judiciaires et de l'appui important qu'il fournit aux autorités judiciaires nationales.

Le Mécanisme est tributaire de la coopération des États Membres pour s'acquitter du mandat que lui a confié le Conseil : appliquer le principe de responsabilité et rendre justice aux victimes.

La Norvège est profondément préoccupée par le non-respect de la République de Serbie. Nous exhortons la Serbie à s'acquitter de ses obligations internationales en arrêtant M. Petar Jojić et Mme Vjerica Radeta et en les remettant au Mécanisme. Après plus de six ans et trois renvois de cette question au Conseil de sécurité, il est plus que temps de remédier à cette situation persistante conformément au droit international.

La Norvège remercie sincèrement le Bureau du Procureur des efforts qu'il déploie pour retrouver les six fugitifs restants mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous sommes préoccupés par le manque apparent de coopération prompte et effective des États Membres, qui empêche d'obtenir de bons résultats. Nous exhortons tous les États à coopérer pleinement avec le Mécanisme et à arrêter et transférer tous les fugitifs restants. Les décisions du Conseil de sécurité doivent être respectées. La non-coopération porte préjudice au Mécanisme, au Conseil et au droit international. Le Conseil doit s'acquitter de ses responsabilités en envisageant toutes les mesures possibles en vue de faciliter l'arrestation et le transfèrement des personnes recherchées par le Mécanisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Estonie.

Je remercie le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et le Procureur Serge Brammertz des rapports d'activité détaillés présentés au Conseil de sécurité et de leurs exposés instructifs.

Nous présentons nos condoléances à la suite du décès, en février, du juge Gberdao Gustave Kam, du Burkina Faso, qui effectuait un travail remarquable en tant que juge du Mécanisme depuis 2012.

Nous félicitons le Mécanisme du travail qu'il accomplit et prenons note avec satisfaction de la poursuite de ses activités judiciaires en dépit des contraintes liées à la pandémie. Nous notons en particulier que trois jugements sont attendus durant le mois de juin, notamment celui rendu en appel aujourd'hui dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić*, qui maintient sa condamnation à la prison à vie pour avoir commis des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité et pour avoir violé les lois et coutumes de la guerre. Nous prenons également note de l'ouverture du procès de Félicien Kabuga, capturé récemment, conformément à un acte d'accusation amendé.

Nous remercions le Président du Mécanisme des efforts qu'il déploie aux fins de la réinstallation des neuf personnes acquittées et libérées qui résident actuellement à Arusha, en Tanzanie. Nous appelons toutes les parties prenantes à intensifier leur coopération afin que cette réinstallation puisse s'effectuer rapidement et en toute sécurité.

Nous saluons les efforts entrepris par le Mécanisme pour aider les juridictions nationales à poursuivre les auteurs des crimes internationaux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Nous notons que les progrès réalisés par les juridictions nationales ont ralenti au cours des dernières années et nous appelons les États à accentuer leurs efforts à cet égard.

L'Estonie est profondément préoccupée par le déni persistant des génocides qui se sont produits dans le contexte des situations dont est saisi le Mécanisme. Ceci doit cesser.

L'Estonie reste préoccupée par les problèmes que rencontre le Bureau du Procureur du Mécanisme pour ce qui a trait à la coopération des autorités nationales aux fins de l'arrestation des fugitifs restants. Nous engageons instamment les États, en particulier les États d'Afrique où l'on soupçonne que des fugitifs sont en liberté, à intensifier leur coopération avec le Mécanisme afin d'arrêter et de lui remettre tous les fugitifs restants.

Enfin, le Conseil de sécurité a été informé par le Président du Mécanisme du non-respect par la Serbie de l'exécution des mandats d'arrêt contre Petar Jojić et Vjerica Radeta. La résolution 1966 (2010) stipule clairement que tous les États doivent coopérer pleinement avec le Mécanisme, conformément à la résolution et au Statut du Mécanisme, qui figure en annexe à cette résolution. Elle explique par ailleurs clairement que tous les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires prévues par leur droit national pour appliquer les dispositions de la résolution et du Statut.

L'Estonie condamne le mépris persistant par la Serbie de ses obligations au regard du droit international, en vertu desquelles elle est tenue de respecter les décisions du Mécanisme. Nous exhortons vivement la Serbie à s'acquitter de l'obligation qu'elle a d'exécuter les derniers mandats d'arrêt émis par le Mécanisme en mai 2019 en arrêtant et en plaçant en détention les accusés puis en les remettant au Mécanisme.

Nous souhaitons également aborder la question des délais signalés dans les réponses apportées par la Serbie aux demandes d'assistance du Bureau du Procureur dans le cadre des enquêtes ordonnées par décision judiciaire, et nous appelons la Serbie à combler ce retard et à coopérer sans plus attendre.

Je termine en remerciant le Président et le Procureur du Mécanisme ainsi que leur personnel de leur travail remarquable. Nous rappelons que la justice pénale internationale et la lutte contre l'impunité reposent sur des efforts collectifs. La communauté internationale et le Conseil doivent faire passer les victimes et les survivants au premier plan. Nous devons veiller à ce que l'état de droit l'emporte et garantir la pleine application du principe de responsabilité pour les atrocités commises.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au Président Vučić.

Le Président Vučić (*parle en anglais*) : Je vais aborder quelques problèmes persistants relatifs aux compétences du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, à savoir la possibilité que des personnes purgent des peines prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Mécanisme en République de Serbie, en suivant la pratique actuelle qui consiste à empêcher la libération anticipée des personnes

condamnées, et l'obligation qui incombe au Mécanisme concernant la protection des personnes condamnées.

La deuxième partie de ma déclaration sera consacrée aux questions mentionnées dans le rapport semestriel sur les travaux du Mécanisme, qui a été présenté par le Président du Mécanisme, M. Agius, et a fait l'objet d'un exposé du Procureur, Serge Brammertz, en particulier en ce qui concerne la coopération entre la République de Serbie et le Mécanisme.

La troisième partie de mon discours – et à cet égard, je prends note des nombreuses déclarations faites ici aujourd'hui – sera le point de vue de la Serbie sur tout ce qui s'est passé au Tribunal de La Haye et sur ce que les verdicts du Tribunal ont apporté aux populations de la région de l'ex-Yougoslavie.

La République de Serbie a soulevé à plusieurs reprises devant le Conseil de sécurité la question de la possibilité pour les détenus de purger les peines prononcées par le TPIY et le Mécanisme en République de Serbie. Malgré les efforts déployés pour faire avancer ce dossier depuis la case départ, pas une seule réponse n'a été reçue du Conseil de sécurité. La majorité des personnes qui purgent des peines de prison sont des citoyens de la République de Serbie, et il est naturel que la République de Serbie cherche à leur faire purger leurs peines de prison en République de Serbie.

Le TPIY et le Mécanisme ont fait référence au Conseil de sécurité en tant qu'institution chargée de traiter cette question. Je suis prêt à réaffirmer ici que la République de Serbie est disposée à assumer les obligations et la responsabilité de l'exécution des peines de prison que le Tribunal ou le Mécanisme ont prononcées à l'encontre des citoyens de la République de Serbie, sous la surveillance du Mécanisme et dans le plein respect de l'autorité du Mécanisme en matière de libération anticipée.

Un problème particulier auquel nous sommes confrontés est celui des perturbations créées par les institutions judiciaires établies sur le territoire du Kosovo-Metohija, qui se trouve à l'intérieur de la Serbie et qui est sous l'administration provisoire de l'ONU. Nous avons été témoins de tentatives de rejuger deux citoyens qui purgent des peines de prison pour lesquelles ils avaient déjà été jugés devant le TPIY. Plus concrètement, il y a eu récemment une tentative de connaître de l'affaire concernant Nebojša Pavković et d'obtenir l'extradition de Vlastimir Đorđević.

Je demande instamment au Mécanisme et au Conseil de sécurité de prévenir les tentatives de violation du principe *non bis in idem* – un principe de civilisation confirmé dans l'article 7 du Statut du Mécanisme – et d'empêcher de nouveaux procès pour les personnes déjà condamnées par le TPIY, notamment pour s'assurer que cela ne se fasse pas dans le territoire qui est sous l'administration intérimaire de l'ONU.

Outre le rapport régulier, le 11 mai, le Président du Mécanisme, le juge Agius, a également remis une lettre (S/2021/452) au Président du Conseil de sécurité, dont l'objet était l'incapacité présumée de la République de Serbie à appréhender et à remettre au Mécanisme Petar Jojić et Vjerica Radeta, inculpés pour outrage à magistrat, affirmant que la République de Serbie agissait ainsi en violation de ses obligations au titre de la résolution 1966 (2010) et demandant au Conseil de sécurité de prendre des mesures pour que la Serbie s'acquitte de ses prétendues obligations conformément au Statut du Mécanisme et à la résolution 1966 (2010).

L'argumentation soutenue par le Président du Mécanisme est que la République de Serbie a l'obligation de priver de liberté et d'extrader vers le Mécanisme ses citoyens accusés d'outrage à Radera magistrat – je répète, d'outrage à Radera magistrat – indépendamment de la nature de l'accusation, des circonstances dans lesquelles un tel ordre a été donné et des conséquences qui pourraient résulter de son exécution.

Il s'agit d'accusations qui ne font pas référence à des violations graves du droit international humanitaire et qui sont liées à une affaire devant le TPIY qui s'est terminée en 2018 – l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj* – par l'acquittement de l'accusé en première instance. Sur plainte du Procureur, l'accusé a été déclaré coupable et condamné à 10 ans d'emprisonnement, qui incluait le temps passé dans le quartier pénitentiaire des Nations Unies.

Le juge Agius a déclaré que la Serbie faisait fi des obligations qui lui incombaient au titre de à la résolution 1966 (2010). Bien au contraire, la République de Serbie prend au sérieux ses obligations en matière de coopération avec le Mécanisme. Après le lancement du mandat d'arrêt pour l'appréhension et l'extradition des deux personnes accusées d'outrage à magistrat vers le Mécanisme, la Haute Cour de Belgrade a établi que les conditions pour leur appréhension et leur extradition vers le Mécanisme n'étaient pas réunies. Cette décision est fondée sur les règles du droit international et du droit interne de la République de Serbie, et elle est obligatoire

pour les détenteurs du pouvoir exécutif en République de Serbie.

Je rappelle ici que la première décision d'un seul juge – Aydin Sefa Akay, le 12 juin 2018 – qui officiait dans cette affaire était que les poursuites pénales à l'encontre de Vjerica Radeta et Petar Jojić pour un prétendu outrage à magistrat devaient être transmises aux autorités judiciaires de la République de Serbie. Dans les procédures qui ont suivi, l'argument concernant la prétendue réticence des témoins à coopérer avec les autorités judiciaires de la République de Serbie a été soulevé pour la première fois, et la décision d'empêcher le renvoi de l'affaire à la juridiction des autorités judiciaires de la République de Serbie était fondée sur cet argument.

La République de Serbie s'est déclarée prête à reprendre la procédure judiciaire engagée contre Petar Jojić et Vjerica Radeta à plusieurs reprises et a fourni des garanties appropriées. De plus, la République de Serbie reconnaît et accepte pleinement l'obligation du Mécanisme de surveiller les procès qui ont été transférés aux tribunaux nationaux, avec l'aide des organisations internationales et régionales, ainsi que de prendre les mesures envisagées à l'article 6 du Statut du Mécanisme.

Je rappelle ici que la République de Serbie a extradé vers le Tribunal toutes les personnes inculpées par le Bureau du Procureur, y compris un grand nombre des plus hauts responsables politiques, militaires et policiers ; elle a permis la présence d'un grand nombre de témoins et a fourni une vaste documentation. L'obligation du Mécanisme, conformément à la résolution du Conseil de sécurité, est de prendre des mesures qui permettent le renvoi d'affaires aux systèmes de justice nationaux. Dans la pratique antérieure, 13 affaires ont été transférées en Bosnie-Herzégovine, deux en Croatie et une seulement en Serbie.

Enfin et surtout, je tiens à rappeler à toutes les personnes présentes le fait que la France – bien sûr, en tant que pays souverain et indépendant – à qui il a été demandé d'appréhender et d'extrader Florence Hartmann pour publication de documents et entrave à l'exercice de la justice, a refusé la demande d'extradition, en expliquant qu'elle n'extrade pas ses citoyens. Pour des délits bien moins importants, le Conseil nous demande d'extrader nos citoyens Jojić et Radeta, montrant à la fois sa méfiance à l'égard de la justice serbe, du système judiciaire serbe et de l'État serbe, et le fait que la règle de la Rome antique – *quod licet Iovi, non licet bovi* – reste valable.

Il n'est pas inutile de souligner le fait que des officiers de haut rang et des hommes politiques n'ont pas été jugés pour des crimes contre les Serbes et que les crimes contre les Serbes ne sont toujours pas sanctionnés par le TPIY et le Mécanisme. Qu'il me soit permis de rappeler, à titre d'exemple, que l'affaire *Le Procureur c. Rahim Ademi et Mirko Norac*, concernant des crimes féroces contre des civils serbes à Medački Džep, a été laissée aux institutions judiciaires croates. Des crimes avérés contre les Serbes, comme ceux de Haradinaj, Orić, Gotovina et d'autres personnes accusées d'avoir participé à l'opération militaire Tempête, qui a conduit au nettoyage ethnique complet de la population serbe dans la majeure partie de la Croatie actuelle, ont donné lieu à des acquittements devant le TPIY. De nombreux crimes horribles commis contre des civils serbes sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la province autonome du Kosovo-Metohija, et qui ont abouti à une épuration ethnique, n'ont tout simplement pas fait l'objet de l'intérêt du TPIY.

Ce qui est très important, et afin de ne rien laisser dans le flou, c'est que la Serbie est un pays qui condamne tous les crimes et tous les criminels qui les ont perpétrés dans la région de l'ex-Yougoslavie. Toutefois, il est intéressant de constater que, malgré les critiques fréquentes, la Serbie est le seul pays qui s'exprime ouvertement et condamne les crimes perpétrés par les ressortissants serbes, alors que dans les autres pays de la région, on ne parle pas du tout des crimes que les représentants de ces nations ont commis contre les membres du peuple serbe. Et je veux souligner une fois de plus ici, devant tout le monde, que la Serbie condamne le terrible crime commis à Srebrenica et présente ses condoléances les plus vives aux familles de tous ceux qui ont été tués dans ce massacre. Et il n'y a pas de mais à cet égard.

Néanmoins, nous sommes ici pour analyser les résultats et la politique pénale du TPIY et du Mécanisme, qui sont tels qu'il n'a jamais gagné la confiance du peuple serbe, où qu'il vive. Je ne dis pas cela parce que nous, les Serbes, ne reconnaissons pas les crimes commis par certains de nos compatriotes, mais parce que le Tribunal de La Haye, à quelques exceptions près, n'a jugé que des Serbes et dans les trois territoires de l'ex-Yougoslavie – la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo-Metohija – ce dernier que certains membres du Conseil considèrent et nomment – bien sûr, contrairement au droit, aux normes juridiques et aux résolutions des organes de l'ONU – comme un État indépendant. Je vais essayer de prouver concrètement comment la justice de

La Haye a été taillée sur mesure, même si je sais que cela ne sera pas compris par beaucoup ici, mais pour moi c'est important à cause de l'histoire, des faits et des manuels scolaires qui seront écrits en fonction des faits.

Plus précisément, des Serbes ont été condamnés à un total de 1 138 années d'emprisonnement et à huit condamnations à perpétuité. Dans le même temps, le Tribunal de La Haye n'a pas condamné un seul Croate pour des crimes contre les Serbes – ni ceux commis dans le cadre de l'opération Medački Džep, ni ceux commis dans le cadre des opérations Éclair et Tempête. Cela s'est fait avec une grande habileté politique au sein du Tribunal, le tout enveloppé dans les formalités du droit et de la justice. Les procureurs du Tribunal de La Haye ont délibérément choisi Ante Gotovina, Naser Orić et Ramuš Haradinaj – trois chefs militaires et politiques des Croates, des Bosniaques et des Albanais issus des trois territoires susmentionnés – pour les juger pour les crimes commis contre les Serbes. Il est intéressant de constater que, suivant le même schéma, cette injustice a été partagée. Plus précisément, ils ont tous été condamnés dans le cadre de la procédure de première instance, à l'exception de Ramuš Haradinaj, car aucun témoin n'a survécu. Gotovina a été condamné à 24 ans d'emprisonnement dans la procédure de première instance, tandis que par une décision mystérieuse de la Chambre de deuxième instance et un rapport de trois juges contre deux, le verdict a été changé en acquittement. Naser Orić, jugé pour des crimes contre les Serbes en Bosnie, a également été reconnu coupable dans le verdict de première instance, mais par une décision mystérieuse de la Chambre de deuxième instance, et à nouveau par une décision de trois contre deux, a été acquitté et exempt de toute responsabilité. Je voudrais le répéter : tous les témoins dans le procès engagé contre Ramuš Haradinaj se sont suicidés ou ont été tués dans des circonstances très étranges.

Pour terminer, je ne veux pas croire que l'on veut dire que des crimes n'ont pas été commis contre les Serbes ; mais à en juger par les verdicts du Tribunal de La Haye, personne – absolument personne – n'est responsable de ces crimes. Néanmoins, en Serbie, nous ferons preuve de responsabilité et nous lutterons pour la paix, la stabilité et la réconciliation dans la région.

Nous demandons aux États membres du Conseil de sécurité de nous aider en privilégiant une approche rationnelle et pragmatique et le respect du droit international, plutôt que des tentatives visant à humilier davantage la Serbie. La Serbie est un petit pays, avec un peuple fier et courageux, un pays qui a consenti les sacrifices les plus importants pendant les Première et Deuxième Guerres mondiales – un peuple qui veut vivre en paix avec ses voisins. Et quand je demande cela, je ne pense pas que je demande trop.

La Serbie est le pays qui connaît la croissance la plus rapide dans les Balkans occidentaux, et nous ne pouvons progresser que si nos relations avec nos voisins, nos amis et les autres pays sont bonnes, solides et meilleures. C'est pourquoi, malgré la justice sélective qui a été appliquée par le Tribunal de La Haye, nous serons ouverts à tout dialogue, à toute forme de coopération, et nous nous tournerons vers l'avenir et non vers le passé.

Je n'ai qu'un message pour les citoyens de Serbie et les citoyens de nationalité serbe de toute la région : gardez la tête haute ; ni la Serbie ni le peuple serbe ne sont condamnés pour quoi que ce soit. C'est à nous de travailler encore plus assidûment, d'ouvrir des usines et de lutter pour nos enfants et notre avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Alkalaj (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Nous vous souhaitons plein succès dans l'exercice de vos fonctions pendant les circonstances extraordinaires actuelles causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Je tiens également à remercier le juge Carmel Agius et M. Serge Brammertz, respectivement Président et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (, pour leurs rapports et leurs exposés détaillés d'aujourd'hui. Nous sommes heureux de constater que le Mécanisme a continué à avancer dans ses travaux au cours de la période considérée et qu'il continue à fonctionner malgré la pandémie.

Au nom des autorités de la Bosnie-Herzégovine, à la suite du décès du juge Gberdao Gustave Kam, du Burkina Faso, survenu le 17 février, je voudrais exprimer nos condoléances les plus sincères aux membres de sa famille et au Mécanisme.

Nous prenons note des progrès soutenus accomplis par le Mécanisme pour mener à bien les activités résiduelles du Tribunal pénal international pour

l'ex-Yougoslavie (TPIY). Nous félicitons le Mécanisme résiduel pour l'efficacité dont il a fait preuve cette année en vue de conclure toutes les affaires en suspens, malgré qu'il disposait de ressources réduites pendant la pandémie.

Depuis les deux dernières réunions du Conseil de sécurité, la pandémie de COVID-19 a eu des incidences graves sur les actions et les activités du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ainsi que des autorités judiciaires en Bosnie-Herzégovine. Nous sommes conscients des difficultés auxquelles se heurtent les procureurs nationaux chargés des crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine du fait de la pandémie. Les travaux du parquet et de la Cour de Bosnie-Herzégovine, qui intervient en priorité sur les affaires de crimes de guerre devant encore être jugées qui sont les plus complexes, en ont particulièrement souffert. Sachant qu'un programme massif de vaccination de tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine a commencé, nous espérons que les institutions judiciaires nationales et internationales s'acquitteront de leurs devoirs et responsabilités à un rythme accéléré.

Je voudrais informer le Conseil de sécurité que les autorités judiciaires de Bosnie-Herzégovine ont pris toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la version révisée de la stratégie nationale sur les crimes de guerre, qui a été adoptée par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine en septembre 2020. L'un des premiers et des principaux objectifs de cette stratégie est de conclure toutes les affaires de crimes de guerre devant encore être jugées d'ici à 2023. À cette fin, les autorités de Bosnie-Herzégovine s'efforcent de conclure les procédures engagées par les autorités judiciaires en Bosnie-Herzégovine à différents niveaux concernant toutes les affaires de crimes de guerre. Tous les auteurs potentiels de crimes de guerre doivent être poursuivis pour leur responsabilité personnelle ou de supérieur hiérarchique. Conformément à la version révisée de la stratégie, les autorités judiciaires doivent unifier les pratiques judiciaires des tribunaux pour renforcer la confiance dans le système judiciaire et garantir l'égalité de tous les citoyens devant la loi. La mise en œuvre de cette stratégie permettra d'envoyer un message ferme : l'impunité ne sera pas et ne doit pas être tolérée.

Je tiens à souligner à nouveau, comme en témoignent ces rapports tout au long de la période d'activité concernée, que la Bosnie-Herzégovine coopéré pleinement et de manière soutenue avec le TPIY et le Mécanisme qui lui a succédé. Nous restons déterminés à contribuer activement aux efforts déployés par le Mécanisme pour accomplir sa mission. Nous voudrions également réitérer notre engagement en faveur de ses travaux et appeler tous les États Membres à s'acquitter de toutes leurs obligations et à apporter leurs contributions financières pour que le Mécanisme continue à fonctionner sans interruption.

Nous tenons à exprimer notre gratitude pour l'appui apporté par l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de renforcer les ressources humaines et matérielles des institutions judiciaires chargées de mener des poursuites pour les crimes de guerre, qui mettent en œuvre des programmes de renforcement des capacités. À cet égard, je voudrais informer le Conseil que la Bosnie-Herzégovine a récemment ouvert un premier établissement pénitentiaire dans le pays qui répond aux normes élevées en matière de droits de l'homme et de l'Union européenne. Cet établissement a été construit grâce à des ressources nationales et avec l'appui de l'Union européenne et d'autres donateurs internationaux.

Je tiens à souligner que la Bosnie-Herzégovine reste déterminée à mener des enquêtes et des poursuites concernant tous les auteurs de crimes de guerre et à les punir, indépendamment de leur nationalité, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur affiliation politique ou autre. La coopération entre les institutions de Bosnie-Herzégovine et celles des pays voisins en matière d'échange d'informations est également essentielle alors que nous continuons à rechercher plus de 6 000 personnes qui sont toujours portées disparues en Bosnie-Herzégovine. En outre, je tiens à souligner que la glorification des crimes de guerre et de leurs auteurs est inacceptable et doit être punie par la loi. Toutes ces mesures sont nécessaires à la réconciliation en Bosnie-Herzégovine et dans les Balkans occidentaux.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour attirer l'attention du Conseil de sécurité sur trois affaires particulières qui se rapportent à ce point important.

Tout d'abord, je voudrais évoquer l'affaire mettant en cause le général Jukić, qui illustre l'importance capitale d'une coopération soutenue entre le Bureau du Procureur, les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine et celles des pays voisins, la Serbie et la Croatie, conformément aux principes de la justice internationale et de l'état de droit, ce qui est essentiel

pour les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes de guerre. Après avoir été reconnu coupable de crimes de guerre par le tribunal compétent de Bosnie-Herzégovine, M. Jukić s'est enfui en Serbie. Il s'agit d'une catastrophe, dont il ne fait aucun doute qu'elle a eu des effets négatifs sur la coopération dans la région et qui porte attente à des relations bilatérales et multilatérales bonnes et productives dans toute la région. M. Jukić doit être renvoyé en Bosnie-Herzégovine pour faire face aux conséquences juridiques et judiciaires des crimes graves qu'il a commis.

Deuxièmement, au nom de la Bosnie-Herzégovine, je suis heureux de constater qu'après de nombreuses années, les procédures pour crimes de guerre engagées contre Jovica Stanišić et Franko Simatović, qui sont accusés de graves infractions, sont sur le point d'aboutir. Il est tout aussi important que s'agissant de ces affaires, les jugements soient rendus et que les verdicts de la justice soient rendus et exécutés.

Pour terminer, le Conseil de sécurité sait sans doute que le Mécanisme résiduel a rendu aujourd'hui son verdict final dans l'affaire *Ratko Mladić*, qui, après avoir échappé à la justice pendant des années avec la complicité des autorités serbes, a été condamné en 2017 pour génocide et autres crimes de guerre contre l'humanité. Aujourd'hui, le Mécanisme a confirmé ce verdict et, ce faisant, a mis un terme à l'un des pires chapitres de l'histoire humaine moderne. Les dirigeants serbes de Bosnie poursuivent leurs efforts pour cacher les atrocités qu'ils ont commis et nier le génocide. Ils glorifient en tant qu'héros les hommes et les femmes malfaisants qui ont perpétré ces crimes, même si Mladić et la plupart des autres dirigeants importants ultranationalistes des Serbes de Bosnie ont été traduits en justice et condamnés pour crimes de guerre contre l'humanité.

Comme l'illustre le jugement définitif rendu aujourd'hui, ces dénégations et ces manoeuvres pour réécrire l'histoire continueront d'être vouées à l'échec. Mladić, qu'on surnomme « le boucher des Balkans » depuis la découverte du massacre d'hommes et de garçons sans défense, mourra dans le déshonneur et finira ses jours dans l'infamie. Certes les terribles conséquences de ces crimes demeurent et les familles des victimes ne pourront jamais revoir leurs proches, mais la justice a prévalu. Pour cela, la Bosnie-Herzégovine est aujourd'hui une nation reconnaissante.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Agius, et le Procureur Brammertz, de leurs exposés d'aujourd'hui ainsi que de leurs récents rapports. Je tiens à exprimer mes condoléances à la famille du juge Kam.

La Croatie se félicite du jugement définitif tant attendu qui a été rendu aujourd'hui par le Mécanisme, confirmant la condamnation de Ratko Mladić à l'emprisonnement à vie pour les atrocités criminelles commises en Bosnie-Herzégovine. Compte tenu des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité extrêmement graves qui constituaient les chefs d'accusation et des diverses entreprises criminelles communes auxquelles Mladić a participé en Bosnie-Herzégovine, et du fait que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a établi qu'un génocide a été commis à Srebrenica, ce jugement est approprié.

Bien que le jugement définitif rendu dans l'affaire *Mladić* apporte un relatif soulagement aux familles de ses nombreuses victimes en Bosnie-Herzégovine, notamment celles du génocide de Srebrenica, nous rappelons une fois de plus au Conseil de sécurité que c'est en Croatie, en 1991, qu'il a entamé son infâme sentier de la guerre. Des centaines de ses victimes en Croatie ne l'ont jamais vu être jugé pour ces crimes. Qui plus est, elles n'ont même jamais été incluses dans l'acte d'accusation le concernant, bien que les autorités croates aient apporté leur aide au Bureau du Procureur du TPIY en répondant à ses différentes demandes dans cette affaire.

Le Président Vučić a fait remarquer que personne n'avait été un ange pendant le conflit en ex-Yougoslavie. Je ne reviendrai pas dans cette salle sur les nombreux cas qu'il a mentionnés, car ce n'est ni le lieu ni le moment. Toutefois, je voudrais dire qu'on a une idée assez claire de qui était le diable. La mort de Milošević nous a privés du jugement qui aurait servi de cadre à toutes les atrocités criminelles commises à titre individuel pendant le conflit en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. Le jugement définitif d'aujourd'hui et la condamnation à perpétuité du général Mladić – un des hommes de main les plus sanguinaires de Milošević – ne peuvent pas combler ce vide, mais au moins, ils rendent justice à certaines de leurs victimes.

La Croatie accorde une grande attention à l'avancement de toutes les affaires en cours, en particulier l'affaire concernant Jovica Stanišić et Franko Simatović,

qui est en phase de procès. Nous prenons note des mesures prises par le Mécanisme pour limiter le plus possible les retards de procès liés à la maladie à coronavirus (COVID-19), cependant, malgré cela, le Mécanisme n'a malheureusement pas été en mesure de clore l'affaire *Stanišić et Simatović* comme prévu. Par conséquent, nous exhortons le Mécanisme à redoubler d'efforts pour rendre son jugement d'ici à la fin du mois, comme indiqué dans le rapport dont nous sommes saisis. Nous sommes convaincus que l'accusation a fourni à la Chambre de première instance suffisamment d'éléments de preuve pour déterminer au-delà de tout doute raisonnable la responsabilité pénale de Stanišić et de Simatović pour les atrocités criminelles commises pendant le conflit armé en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, ainsi que leur rôle dans l'entreprise criminelle commune. L'affaire *Milošević* s'étant malheureusement terminée sans aucun verdict rendu contre lui, il est très important que cette affaire aboutisse à un jugement qui démontre clairement l'implication des plus hautes autorités serbes dans les atrocités criminelles commises en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.

La Croatie reste fermement attachée au développement de bonnes relations et de la coopération avec les États voisins, et nous soutenons avec enthousiasme leurs aspirations à l'adhésion à l'Union européenne, sous réserve de leur respect total de critères clairs et bien connus, notamment en ce qui concerne l'état de droit, y compris la pleine coopération avec le Mécanisme. Pour continuer d'avancer dans cette voie et obtenir des résultats, un engagement politique fort est nécessaire, ainsi qu'un plus grand volontarisme dans le traitement des crimes de guerre.

À cet égard, nous restons très préoccupés par le manque de coopération de la Serbie avec le Mécanisme. Récemment, la Cour siégeant en formation de juge unique a rendu une décision dans laquelle elle a conclu que la Serbie ne s'était pas acquittée de ses obligations d'arrêter les accusés Petar Jojić et Vjerica Radeta pour outrage à la Cour et de les transférer au Mécanisme. Nous soulignons la nécessité pour la Serbie de coopérer pleinement avec le Mécanisme, notamment en acceptant et en appliquant pleinement tous les arrêts et décisions de ce dernier. L'intimidation des témoins est un crime grave qui sape les efforts pour faire appliquer le principe de responsabilité, et elle doit être traitée comme tel.

Nous accordons beaucoup d'importance à la poursuite de la coopération avec nos voisins sur les questions relatives aux crimes de guerre. À cet égard, nous nous félicitons des évolutions positives de la coopération avec la Bosnie-Herzégovine. La Croatie espère que les mêmes avancées pourront être réalisées avec la Serbie le moment venu. La Croatie attend toujours la réponse de la Serbie à l'invitation qu'elle a envoyée en septembre 2019 de tenir un quatrième et dernier cycle de négociations, dont nous espérons qu'il aboutira à la version définitive du projet de texte d'un accord bilatéral sur le traitement des crimes de guerre.

La Croatie continue de s'employer à élucider le sort des dernières personnes disparues pendant la guerre. Des milliers de cas ont été résolus, mais la recherche de 1 864 Croates disparus et de leurs restes se poursuit, indépendamment de leur appartenance ethnique. Nous ne devons pas oublier que derrière chaque numéro il y a une personne, et derrière chaque personne il y a une histoire qui mérite d'être racontée, dans l'espoir qu'elle puisse contribuer aux efforts de réconciliation et à la coexistence pacifique des peuples, en plus du réconfort que cela peut apporter aux familles des victimes. C'est à cette fin que la Croatie dialogue avec d'autres États et des organisations internationales, dans l'espoir de retrouver la trace des personnes disparues. Malheureusement, la Serbie n'investit toujours pas suffisamment d'énergie dans les efforts pour retrouver les victimes disparues pendant la guerre. Nous soulevons cette question avec les représentants serbes chaque fois que nous en avons l'occasion.

En guise de conclusion, qu'il me soit permis de confirmer une nouvelle fois le soutien total de la Croatie à la mission et au travail du Mécanisme. La Croatie reste une ardente défenseuse de la justice pénale internationale, y compris le Mécanisme et la Cour pénale internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Rwanda.

Mme Rugwabiza (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz pour leurs rapports d'activité et leurs exposés détaillés. Nous les félicitons pour leurs efforts continus dans l'accomplissement du mandat du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Nous apprécions à sa juste valeur la bonne coopération qui existe entre le Mécanisme et le Gouvernement rwandais.

Nous exprimons nos sincères condoléances au Mécanisme à la suite du décès du juge Gberdao Gustave Kam, du Burkina Faso.

Le Rwanda relève que les rapports des deux intervenants mettent l'accent sur les derniers fugitifs. Nous sommes déçus par le manque persistant de coopération effective de certains États Membres. C'est là l'obstacle le plus important à l'achèvement du mandat que le Conseil de sécurité a confié au Mécanisme, et cela requiert d'urgence l'attention du Conseil. Rappelons que le Rwanda a transmis plus d'un millier d'actes d'accusation à divers pays dans le monde entier, demandant leur coopération dans l'arrestation et le jugement des fugitifs mis en cause pour génocide ou leur transfert au Rwanda. Peu de pays y ont répondu.

Le Rwanda félicite les pays qui coopèrent avec le Bureau du Procureur du Mécanisme et les instances rwandaises chargées des poursuites. Il salue la volonté exprimée par S. E. M. Emmanuel Macron, Président de la France, durant sa visite au Rwanda le mois dernier, d'obtenir justice pour les victimes et les survivants du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda en traduisant en justice les auteurs présumés vivant sur le territoire français.

Nous accueillons également avec satisfaction la coopération des instances judiciaires françaises, qui a permis d'arrêter le cerveau du génocide, le fugitif Félicien Kabuga en mai 2020. Il était en cavale depuis plus de 20 ans. Nous accueillons également avec satisfaction la décision plus récente des autorités judiciaires françaises de fixer la date du procès du fugitif accusé de génocide, Laurent Bucyibaruta, qui réside en France. La date a été fixée au 9 mai 2022. Enfin, nous nous félicitons que les procédures pénales à l'encontre de Kabuga et Bucyibaruta aient débuté et nous encourageons les tribunaux à accélérer les procédures afin qu'une justice longtemps retardée soit enfin rendue.

Nous tenons à remercier les États-Unis de leur coopération dans le contexte de l'extradition récente vers le Rwanda de la fugitive recherchée pour génocide, Béatrice Munyenyezi, en avril.

Ces événements montrent que justice peut être rendue lorsqu'existe la volonté politique de coopérer sur le plan judiciaire pour traduire en justice les responsables de crimes contre l'humanité.

Comme indiqué dans le rapport du Procureur, plusieurs fugitifs accusés de génocide vivent dans des pays africains. Il y a lieu de rappeler la décision PSC/PR/COMM.(CMLXXXIX) du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en date du 12 avril, qui appelle tous les États membres de l'Union africaine à mener des enquêtes et à arrêter, poursuivre en justice ou extrader les fugitifs recherchés pour génocide qui résident actuellement sur leurs territoires.

Le non-respect des résolutions et des décisions du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'UA qui appellent à coopérer et à traduire en justice les fugitifs accusés de génocide nuit au maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce qui devrait être évident pour le Conseil. Les attaques d'une extrême violence perpétrées contre les populations par des groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo, qui ont été formés et financés par des fugitifs accusés de génocide, sont avérées, et leurs crimes contre des civils membres de communautés dans lesquelles ils se sont réfugiés sont souvent signalés au Conseil.

Pour terminer, je souhaite dire quelques mots sur la question du déni de génocide. Le Bureau du Procureur mentionne régulièrement le déni de génocide. Le Rwanda et de nombreux autres pays ont exprimé leur profonde préoccupation à cet égard. Le Gouvernement rwandais se félicite que les personnes qui tentent d'influencer des témoins pour altérer des faits établis fassent l'objet de poursuites. Nous convenons avec le Procureur que de tels outrages sont une forme de déni du génocide et que les coupables doivent sentir la rigueur de la loi.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Président de la République de Serbie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je la lui donne.

Le Président Vučić (*parle en anglais*) : Je voudrais répondre à certaines questions mentionnées par les représentants de délégations durant la séance de cet après-midi et fournir des informations supplémentaires concernant le non-respect par la Serbie des demandes et des exigences formulées par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Premièrement, je tiens à souligner que le représentant de la délégation bosnienne a déclaré s'exprimer au nom de la Bosnie-Herzégovine, ce qui n'est pas vrai. Nous avons tous reçu une lettre du Président en exercice de la Présidence collégiale de la Bosnie-Herzégovine, Milorad Dodik, qui affirme que la Présidence bosnienne n'a pas réellement donné son consentement ; il s'agit de l'opinion personnelle du représentant de la Bosnie-Herzégovine. Je ne vais pas entrer dans le détail de ses critiques envers les Serbes de Bosnie et les dirigeants serbes de Bosnie. Le fait de

critiquer et d'offenser ses compatriotes n'est pas un bon choix politique, mais c'est à eux de décider.

Je n'ai rien dit contre quelque personne ou pays que ce soit qui fait partie de notre région dans ma déclaration, mais les représentants bosnien et croate l'ont fait. Le représentant croate, chef de la délégation, a dit que l'on connaissait bien l'identité du diable. Il me serait facile de lui répondre en disant que c'est évident. Il n'y en avait qu'un, un camp de concentration immense et l'un des plus grands de cette région, découvert dans un lieu minuscule – Jasenovac. Je pense que tout le monde savait qui était le diable.

Mais il n'est pas nécessaire de remonter aussi loin dans l'histoire. Je pense que nous avons des opinions divergentes sur les événements qui ont marqué l'histoire récente. Ceci dit, nous respectons leurs attitudes, même si nous ne les partageons pas.

Dans le même temps, les personnes présentes remarqueront qu'aucune réponse n'a été apportée aux questions que nous avons abordées ou posées s'agissant de déterminer pourquoi aucun Croate n'a été condamné par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour les terribles crimes commis contre des Serbes, pas un seul. Pas un seul ne l'a été, il n'y a eu que quelques Bosniaques reconnus coupables de crimes odieux commis contre des Serbes de Bosnie.

Bien sûr, je me dois de répéter que nous condamnons fermement les atrocités et les crimes commis par nos compatriotes serbes. C'est là toute la différence entre nous.

Je voudrais adresser une remarque supplémentaire à l'intention de toutes les personnes présentes cet après-midi autour de cette table, qui concerne la rhétorique intéressante à l'endroit des personnes portées disparues. Le représentant croate a toutefois oublié de dire qu'il y a davantage de disparus serbes que croates. Ils oublient toujours de le dire. Je le dis officiellement devant le Conseil. C'est la conclusion à laquelle est parvenue la Croix-Rouge croate, pas la Croix-Rouge serbe. Je voulais juste que le Conseil sache que nous sommes tout à fait prêts à tout dire sur les personnes portées disparues. Ce que nous proposons aux Croates et aux Albanais est de trouver un lieu en Serbie et de nous faire savoir s'ils ont des doutes concernant le fait que des cadavres ont été enterrés. Nous nous rendrons sur place avec eux, en 24 heures, pour exhumer le lieu en question et dire la vérité aux familles des personnes portées disparues. Nous n'avons rien à cacher et nous ne protégerons ou ne cacherons jamais les auteurs de ces terribles crimes. C'est la raison pour laquelle je pense que la République de Serbie est en position de force.

De nombreux États Membres ont exigé cet après-midi que nous respections la résolution 1966 (2010). Ces paroles venaient principalement de pays ayant violé brutalement la résolution 1244 (1999), qui mentionne l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie. Ils ont commencé à reconnaître l'indépendance du Kosovo. Cela illustre leurs tentatives de faire diversion, d'appliquer une politique du deux poids, deux mesures et tout le reste.

Enfin, nous continuerons de coopérer avec le Mécanisme et le Bureau du Procureur. Nous honorerons nos obligations. Cela dit, comme l'a proposé le représentant chinois, je demande au Conseil de tenter d'apporter des solutions adaptées et de ne pas humilier la Serbie, mais de collaborer avec nous pour établir une relation de partenariat. Je pense que cela serait une bonne chose, car nous agirions d'une manière qui serait dans notre intérêt à tous. Je remercie une fois de plus le Conseil de m'avoir écouté et de m'avoir permis de prendre la parole.

La séance est levée à 17 h 20.